



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 02-May-2012, 12:12
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

25 avril 2012
Journée d'audience n° 56

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
SE Kolvuthy

Pour les accusés :

SON Arun
Michiel PESTMAN
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey
Dale LYSAK
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
CHET Vanly
HONG Kimsuon
SIN Soworn
LOR Chunthy
Elisabeth RABESANDRATANA
Barnabé NEKUIE
KIM Mengkhy
MOCH Sovannary

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. SALOTH BAN (TCW-586)

Interrogatoire par M. de Wilde d'Estmael (suite)	page 1
Interrogatoire par Me Chet Vanly	page 68
Interrogatoire par Me Rabesandratana	page 97

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
Me CHET VANLY	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Me RABESANDRATANA	Français
M. SALOTH BAN (TCW-586)	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 [09.02.19]

6 L'audience est ouverte.

7 Ce matin, la Chambre laisse la parole à l'Accusation pour la
8 suite de son interrogatoire du témoin Saloth Ban. Monsieur le
9 procureur, vous avez la parole.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Merci beaucoup, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et
13 Messieurs les juges, et confrères, consœurs.

14 Q. Je voudrais poser une première question au témoin, puisqu'on
15 en était resté à l'examen du document D267/5/1.1.25, et hier soir
16 nous nous étions quittés quand le Président avait demandé au
17 témoin de prendre le temps, ce matin, de regarder ce document.
18 Alors, je voudrais tout d'abord poser la question au témoin de
19 savoir s'il a vu, il a pu regarder ce document et s'il se
20 souvient que ce document lui a été présenté par les enquêteurs
21 des juges d'instruction ou non.

22 M. SALOTH BAN:

23 R. Quand j'ai été interviewé par les enquêteurs, je n'ai pas vu
24 ce document, je ne l'ai vu que dans ce prétoire cette semaine.

25 [09.04.22]

2

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Monsieur le Président, avant qu'une décision soit prise
3 concernant ce document, il me semble que je pourrais fournir des
4 précisions complémentaires en ayant relu le procès-verbal D369/36
5 - M. le témoin dit ne pas se souvenir de ce document -, mais, si
6 vous regardez les questions 61 et 62 de ce document D369/36, les
7 choses apparaissent relativement claires.

8 Et, si vous le permettez, et je vais soumettre ça également au
9 témoin, de pouvoir afficher cette page qui comporte ces deux
10 questions. Je pourrai alors aller de l'avant. Je crois que M. le
11 greffier est en train de montrer les pages concernées au témoin.

12 (Présentation d'un document à l'écran)

13 [09.05.45]

14 Me KARNAVAS:

15 Monsieur le Président, peut-être le procureur pourrait-il nous
16 indiquer quelle page pour que nous puissions suivre aussi.

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Oui, effectivement, ce sont les questions et réponses 61 et 62
19 dans le document D369/36. Je crois que c'est plus facile de se
20 référer au numéro de la question et de la réponse qu'au numéro
21 d'ERN.

22 Q. Alors, la question 61 était la suivante:

23 "Concernant les réunions d'introspection, je voudrais me référer
24 aux documents D267/5/1.1.25, ERN 00427859, dans lesquels il est
25 question de l'introspection du camarade Sim."

3

1 "Mais qui était en fait cette personne qui s'appelait Sim?"

2 Réponse de M. le témoin:

3 "Sim était un cuisinier. Il était sous ma responsabilité. De nos
4 jours, il est domicilié dans la province de Siem Reap."

5 Et suit immédiatement après la question 62, où il est dit:

6 "Monsieur, est-ce que vous vous souvenez de qui est cette
7 écriture-là? Quelle est la personne qui a écrit ce document en
8 question?"

9 Réponse 62: "Je n'en sais rien du tout".

10 [09.07.07]

11 Et puis, ensuite, on continue avec d'autres questions qui ont
12 toujours, en réalité, trait à ce même document, et je pourrais,
13 si c'est nécessaire, donner les numéros d'ERN du document,
14 notamment la question 63, qui parle de sept services différents
15 au sein de B-1, et c'est exactement le même libellé qu'on trouve
16 dans le document.

17 Donc, il me semble que la réponse fournie par Monsieur à la
18 question 62 - "Je n'en sais rien du tout" - est claire.

19 Peut-être que je peux poser la question au témoin? Lorsqu'on vous
20 demande si vous reconnaissez une écriture, est-ce que cela veut
21 dire qu'on vous a montré un document qui était écrit - pardon,
22 et, je précise, écrit à la main?

23 [09.08.14]

24 M. SALOTH BAN:

25 R. Vous me demandez si j'ai déjà vu le document? J'ai répondu que

4

1 je ne l'avais pas vu à l'époque, je ne l'ai vu qu'ici.

2 Lorsque l'on m'a montré un document, c'est... il n'y avait que deux
3 pages lorsque l'on m'a montré le document, et je n'ai pas mis mon
4 empreinte digitale sur ces deux pages. Aujourd'hui, vous me
5 montrez ce nouveau document que je n'ai jamais vu avant: comment
6 pourrais-je vous dire que je l'ai déjà vu?

7 Q. Peut-être pourrez-vous nous dire si les deux pages qu'on vous
8 avait montrées ressemblent aux pages qui se trouvent dans le
9 document qui vous est soumis aujourd'hui?

10 R. D'après mes souvenirs, à ce moment-là, le document qu'on m'a
11 montré n'avait pas cette forme, et je n'ai mis aucune empreinte
12 digitale pour certifier que j'ai bel et bien vu le document.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Monsieur le Président, avant de poursuivre les questions au
15 témoin, je voudrais simplement peut-être avoir... demander
16 l'autorisation de développer un peu cette question, de faire
17 référence, alors, non pas à seulement les quelques questions que
18 j'avais mentionnées hier, où apparaît le numéro de ce document,
19 mais faire la liste de toutes ces questions qui, effectivement,
20 ont trait à ce document.

21 Et il n'y a pas que D369/36, il y a également les question 1 et 2
22 du document D233/9, et j'y vois une autre raison de soumettre ce
23 document au témoin: c'est que des questions lui ont été posées et
24 visiblement des documents lui ont été montrés, puisque lui-même,
25 dans ses réponses 1 et 2 du document D233/9, dit penser que le

5

1 document est véritablement un document de B-1, parce qu'il a
2 reconnu son propre nom ainsi que les interventions de Van à une
3 réunion d'introspection à laquelle il a participé.

4 [09.10.48]

5 Et, cette réunion d'introspection, c'est également une partie du
6 document qui est soumis aujourd'hui, qui porte à peu près sur une
7 dizaine, une vingtaine de pages, une réunion qui a eu lieu à B-1,
8 une réunion d'introspection.

9 [09.11.05]

10 Alors, voilà, je ne sais pas si j'ai l'autorisation d'aller plus
11 loin dans cette démonstration ou si vous souhaitez à ce moment-ci
12 prendre une décision là-dessus.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La parole est à Me Karnavas.

15 Me KARNAVAS:

16 Avant d'aller plus loin, peut-être vaudrait-il la peine de poser
17 quelques questions de précisions.

18 Si l'on voit le document D369/36, auquel le procureur fait
19 référence, il est indiqué clairement qu'on "lui" avait montré un
20 document au témoin, et le témoin montre qu'il ne reconnaît pas
21 l'écriture.

22 Et là, donc, la question qu'il faut poser, c'est: "Dans le reste
23 du document, lorsque l'on fait référence à certaines pages,
24 est-ce que ces pages ont été montrées au témoin ou on lui a
25 simplement montré un document en lui disant 'voici ce dont on

6

1 parle'?"

2 Et, la raison pour laquelle je le dis maintenant, c'est qu'il y a
3 une question de crédibilité. Je ne dis pas que le procureur ne
4 peut poser des questions si l'on fait référence à certaines pages
5 précises lors de l'audition, mais il est possible que l'on n'ait
6 pas montré le document au témoin: et pourquoi? Parce que je vois
7 que quelqu'un... enfin, il y a au moins un juge qui semble un peu
8 perplexe.

9 Eh bien, si vous lisez les cinq procès-verbaux d'audition,
10 souvent les enquêteurs disent: "Et si je vous disais qu'il
11 existait un document?", mais ils ne montrent jamais le document.

12 [09.12.56]

13 Ils disent: "Si je disais qu'un témoin avait dit quoi que ce
14 soit"... et sans pour autant dire quel est le témoin, et cela
15 pourrait montrer qu'on lui a peut-être montré le document au
16 début, il a dit qu'il ne le reconnaissait pas... puis ont continué
17 à lui poser des questions, les enquêteurs, les cojuges
18 d'instruction, sans pour autant montrer le document au témoin,
19 soit une partie ou même dans son intégralité.

20 Donc, voilà pourquoi il y a peut-être une petite confusion. Il
21 faut savoir: est-ce qu'on lui a montré le document ou des
22 extraits? Est-ce qu'on lui a montré quelque chose quand on lui a
23 posé les questions?

24 [09.13.31]

25 Comme je l'ai dit, je n'ai aucune objection à ce que l'on pose

7

1 des questions sur la base des pages auxquelles on a fait
2 référence dans les procès-verbaux d'audition, mais, pour ce qui
3 est de l'autre... D33... 233/9, je n'ai pas suivi la logique du
4 procureur.

5 Il a parlé d'un document, je ne sais pas de quoi exactement il
6 parle, et je présume que l'on va y aller étape par étape et qu'il
7 va pouvoir identifier le document en question, celui qui a été
8 montré au témoin, et ensuite on verra.

9 Et je pense qu'il faut déjà préciser cela dès le début, ce que je
10 vous ai expliqué, et par la suite on pourra laisser le procureur
11 faire référence aux pages qui sont mentionnées dans ce document.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Maître.

14 La parole est à la partie civile.

15 Me SIMONNEAU-FORT:

16 Oui, bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Mesdames et
17 Messieurs les juges, et bonjour à tous.

18 Je voulais simplement faire deux observations sur ce problème qui
19 me paraît assez préoccupant de la production des documents.

20 La première observation tient précisément à ce document-là et à
21 ce qu'a dit M. le procureur. Dans le document D369/36, il y a une
22 question, 61, qui fait référence à ce document et, tout de suite
23 après, la question 62 sur l'écriture. Donc, je vois mal comment
24 on pourrait penser qu'il ne s'agit pas de l'écriture de ce
25 document manuscrit. Et je crois qu'il y a deux façons d'établir

8

1 qu'un témoin a vu un document.

2 [09.15.12]

3 Il y a ce qu'il dit, et puis, s'il ne se rappelle pas bien, il y
4 a aussi des preuves objectives. Et je pense que la succession de
5 ces deux questions est la preuve qu'il a vu ce document. C'est ma
6 première observation.

7 [09.15.28]

8 Ma seconde observation, c'est que votre Chambre a pris une
9 décision sur la production des documents qui est une décision qui
10 est préoccupante, parce que les débats devant votre Chambre sont
11 le moyen d'établir la vérité dans ce dossier. Et, au cours de ces
12 débats, nous évoquons à la fois des preuves testimoniales et des
13 preuves documentaires, et il me semble qu'on ne peut pas
14 dissocier la preuve testimoniale et la preuve documentaire et
15 qu'il est intéressant, en tous les cas, de pouvoir débattre de
16 documents en même temps qu'on interroge des témoins.

17 Et je m'interroge sur l'opportunité de ne pas pouvoir discuter de
18 documents en présence d'un témoin uniquement parce que celui-ci
19 dit qu'il n'a jamais vu le document. Je pense qu'on peut très
20 bien montrer un document à un témoin, ça ne veut pas dire qu'il
21 devra faire des suppositions. On peut lui montrer un document qui
22 est une preuve d'un côté et on peut lui demander ce qu'il sait de
23 l'autre côté, et croiser ces deux types de preuve. Mais décider
24 qu'un document ne peut pas être produit, ne peut pas être discuté
25 et montré juste parce que le témoin dit qu'il ne le connaît pas,

9

1 je pense que c'est se priver de moyens de preuve et je pense que
2 c'est dommage.

3 Merci.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous en prie.

6 [09.17.29]

7 M. D'ESTMAEL DE WILDE:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La parole est à la défense de Nuon Chea.

11 Monsieur le procureur, veuillez attendre.

12 Me SON ARUN:

13 Je vous remercie, Monsieur le président.

14 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

15 Je suis désolé, excusez-moi si j'ai oublié d'éteindre mon
16 téléphone portable.

17 [09.18.21]

18 Le... le témoin a dit clairement qu'il ne reconnaît pas ce
19 document.

20 Le procureur et les parties civiles ne peuvent contraindre ce
21 témoin à reconnaître un document qu'il ne reconnaît pas. Si un
22 témoin dit qu'il ne connaît pas le document qu'on lui montre, eh
23 bien, ce sera à la Chambre de décider de retirer le document.

24 Merci.

25 M. LE PRÉSIDENT:

10

1 Eh bien, le cas présent est différent de notre pratique
2 habituelle, pratique établie pour la production de documents et
3 l'introduction de nouveaux documents. On demande au témoin s'il
4 reconnaît ou s'il a déjà vu le document qu'on lui montre avant
5 d'être cité à comparaître.

6 Si... si le témoin indique clairement qu'il n'a jamais vu le
7 document, la Chambre décidera de retirer le document, soit dans
8 sa copie papier ou sur support électronique, c'est-à-dire le
9 document tel qu'affiché à l'écran.

10 Bon, dans le cas présent, le document est un peu différent.

11 L'Accusation veut introduire ce document en faisant référence au
12 document D369/36, il s'agit d'un procès-verbal d'audition du
13 témoin devant les cojuges d'instruction... ou ses enquêteurs
14 plutôt.

15 Dans le cadre de cette audition, le document aurait été montré au
16 témoin, et il est probable... ou, plutôt, il y a raison de croire
17 que le document a bien été montré au témoin à l'époque. Et l'on
18 retrouve dans le procès-verbal les indications et les références
19 à ce document. Quatre extraits du document sont mentionnés dans
20 le procès-verbal, à savoir ce document qui nous occupe,
21 D267/5/1.1.25.

22 [09.21.51]

23 Ce qu'il faut trancher, c'est de voir si ce... le document
24 intégral, qui est considéré comme un document recueilli des
25 Affaires étrangères, il faut savoir si le document a été montré

11

1 en entier au témoin lors de l'audition, ou peut-être que l'on ne
2 lui a montré que quelques pages.
3 Voilà donc ces deux possibilités. Est-ce qu'on lui a montré tout
4 le document ou seulement quelques extraits? Voilà ce que nous
5 devons découvrir. Et, sinon, il faudra poursuivre. Ce n'est pas
6 le seul document sur lequel nous fondons le témoignage de ce
7 témoin. Jusqu'à présent, nous avons... nous nous sommes appuyés sur
8 ce qui est indiqué dans les procès-verbaux d'audition, mais cela
9 ne tranche pas la question "à" savoir s'il a déjà vu le document.
10 [09.23.13]
11 Il faut jeter la lumière là-dessus.
12 Monsieur le procureur, vous pouvez poser au témoin des questions
13 additionnelles pour chercher à savoir si l'on lui a montré tout
14 le document. Sinon, vous devez préciser lesquelles pages lui ont
15 été montrées. Vous devez indiquer quelles pages... quelles pages
16 les enquêteurs lui ont montré lors de cette audition pour que le
17 témoin puisse répondre à vos questions. Et, après quoi, la
18 Chambre tranchera.
19 Et, si nous ne pouvons régler la question, il faudra aller de
20 l'avant.
21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
22 Merci, Monsieur le Président.
23 Je vais essayer d'être relativement clair, et je vais partir du
24 document D369/36.
25 Tout d'abord, il y a cette question 52. Cette question 52 porte

12

1 mention de ce document et d'une page précise ERN, et il s'agit de
2 l'ERN en khmer 00427826.
3 C'était une question qui portait sur le comité de direction du
4 Ministère des affaires étrangères. Et il y a été répondu. En
5 anglais, ce sont les pages 00003250 jusqu'à 51; il n'y a pas de
6 traduction française pour cet extrait du document D267/5/1.1.25.
7 Je vais poursuivre, alors, pour chaque question. Pour la question
8 53, il est dit dans la question: "Dans le même document et à la
9 même page", donc, c'est de nouveau le même document et la même
10 page que je viens de citer.
11 Même chose pour la question 54, qui est un... question de suivi de...
12 par rapport à... au contenu de ce document.
13 Concernant la question 55, il n'est pas mentionné exactement la
14 page d'ERN, mais il est fait référence à une catégorie de
15 personnes considérées comme incorrigibles, et vous trouverez ces
16 termes dans la page 00427825: en khmer; en français: 00657829; et
17 en anglais: 00003249.
18 [09.26.15]
19 Pour ce qui concerne la question 56. Dans l'intitulé de la
20 question, il est très clair, on parle d'un congrès du 10 juillet
21 1976, et il y a toute une section du document D267/5/1.1.25 qui
22 concerne ce congrès sous un titre très clair: "Congrès ou
23 assemblée générale". Le titre exact: "Assemblée du Ministère de
24 B-1, 10 juillet 1976".
25 [09.27.02]

13

1 C'est toute une section qui parle de cette assemblée générale et
2 qui part des pages 00427828, en khmer, jusque 00427857, presque
3 30 pages qui parlent de ce congrès. En anglais: 00003251 jusque
4 3272; et, en français, c'est beaucoup plus compliqué à
5 déterminer, mais c'est 0... ça commence à 00...

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le procureur, pourriez-vous, s'il vous plaît ralentir
8 votre débit. Surtout lorsque vous citez les ERN, et ce, aux fins
9 de la transcription.

10 Vous avez demandé du temps supplémentaire, veuillez en faire bon
11 usage. Donc, veuillez, s'il vous plaît, répéter les ERN des
12 dernières pages dont vous avez parlé, car l'interprète a eu de la
13 difficulté à vous suivre.

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Merci, Monsieur le Président, et excusez-moi pour cela.

16 Donc, les pages concernant ce congrès tenu le 10 juillet 76, en
17 khmer, sont: 00427828 jusqu'à 00427857; en anglais: 00003251
18 jusqu'à 3272; et en français: 00657831. Malheureusement, en
19 français, les pages ne sont pas... ne se suivent pas.

20 [09.29.01]

21 Alors, plus spécifiquement, dans cette question 56, il était
22 question des traîtres et du contrôle de la biographie du
23 personnel. Et là il s'agit des pages très précises, en khmer:
24 00427844, toujours dans les 30 pages dont j'ai parlé tout à
25 l'heure; en anglais: 00003262; et en français: 00657991.

14

1 J'ai cité tout à l'heure les questions 61 et 62, à la question
2 61, on cite explicitement la page en khmer 00427859; ce qui
3 correspond en anglais à 00003272 jusque 73; et en français:
4 00657984.

5 La question 62 est celle qui parle de l'écriture qui a été
6 montrée à M. le témoin.

7 Concernant la question 73... 63, il est dit, selon les documents,
8 dans ces questions: "Au sein de B-1, on a divisé le travail en
9 sept services différents: l'éducation, les plantations, le
10 bureau, la politique, le protocole, le secrétariat et l'aviation
11 civile."

12 [09.30.44]

13 Vous retrouvez ces sept services différents dans le document que
14 j'ai soumis, en khmer: 00427849; en anglais: 00003267; et en
15 français: 00657989.

16 Quant à la question 65, là, dans la question même, on fait
17 référence à la page en khmer 00427949 - il y a une erreur dans
18 la... le libellé ou dans la transcription disons du... de la
19 déclaration, parce que ce n'est pas 687849, mais bien 7949. En
20 anglais, c'est la page 00003336; il n'y a pas de traduction
21 française.

22 Question 67, là, il s'agit de discuter des effectifs à Chraing
23 Chamres, et vous retrouverez les données qui font l'objet de
24 cette question à la page khmère 00427928; en français: 00657891;
25 et en anglais: 00003321.

15

1 Alors, pour la question 68, il s'agit pratiquement de la même
2 page, et elle se poursuit alors sur la page suivante. Question
3 70, il y est question d'ennemis récalcitrants envoyés au centre
4 de sécurité. Le contenu est similaire à la page en khmer
5 00427941, sous le titre 1, qui concerne des types de disputes ou
6 d'antagonismes; et en anglais: 00003331.

7 [09.33.24]

8 Et, alors, j'en viens à l'autre document, le D233/9, et aux
9 questions 1 et 2 qui ont été posées au témoin. Et vous allez
10 comprendre ce que je disais tout à l'heure, plus précisément,
11 concernant la réunion d'introspection. Il me semble qu'il faudra
12 que je lise quelques extraits.

13 Les références ne sont pas citées dans ces deux questions, à ce
14 document, mais, quand vous les lisez, tout indique qu'il s'agit
15 bien de... d'une partie du document qui a été montrée au témoin,
16 une partie du document D267/5/1.1.25 qui parle de la réunion
17 d'introspection et d'autocritique tenue en décembre 76.

18 Et c'est une section qui s'étend des pages 00427907 en khmer
19 jusqu'à 00427927, à peu près 20 pages. En anglais, c'est 00003304
20 jusqu'à 3320; et, en français, c'est 00657875, mais, là encore,
21 les pages sont mélangées, donc, il est difficile de donner tous
22 les numéros d'ERN.

23 [09.34.59]

24 Alors, dans la... dans... peut-être, le passage le plus intéressant,
25 c'est à la réponse 1, quand M. le témoin dit: "Je pense que ce

16

1 document se réfère véritablement à une réunion qui s'est tenue au
2 Ministère des affaires étrangères. Il y a un détail qui confirme
3 ce que j'ai affirmé, c'est le nom du camarade Hong", et - la
4 traduction est malheureuse -, il est dit "me donnant des
5 conseils".

6 En fait, ce n'est pas tout à fait ça, je crois qu'en anglais
7 c'est plus clair. On comprend que c'est le camarade Van, dont il
8 est question avant, qui donne des conseils au camarade Hong.
9 Et le témoin poursuit, il dit: "En effet, il a vraiment existé".
10 Donc, quand il dit "il", c'est le document.

11 "Ce document fait état d'une réunion qui a eu lieu entre l'année
12 75 et l'année 78, car, durant cette période, les réunions ont
13 toutes été l'objet de procès verbaux."

14 Alors, quand vous regardez cela, plus le passage que je viens de
15 citer, de mentionner, dans le document qui lui est soumis - ces
16 20 pages concernant la réunion d'introspection -, vous comprenez
17 exactement que, effectivement, les noms du camarade Van et
18 camarade Hong apparaissent, que le camarade Hong et d'autres
19 camarades, comme le camarade Cheam, etc., font leur autocritique
20 et puis le camarade Van fait les conclusions, en tire des
21 conclusions ou donne des conseils.

22 [09.36.40]

23 Je crois que la réponse qui avait été donnée par le témoin dans
24 cette réponse 1 est vraiment claire quand il dit: "Je pense que
25 ce document se réfère véritablement à une réunion qui s'est tenue

17

1 au Ministère des affaires étrangères". Je ne pense pas que le
2 document ait pu ne pas lui être montré, étant donné ce qu'il note
3 et également comme il constate lui-même que son apparaît dans le
4 document.

5 [09.37.07]

6 Voilà ce que je peux dire là-dessus, et, dernière chose, à la
7 question 2 de ce document D233/9, il est encore posé la question:
8 "Est-ce que vous pourriez nous dire quelle est la personne qui a
9 écrit à la main ce procès-verbal".

10 Et nous avons la réponse: "Selon moi, la personne qui a écrit ce
11 procès-verbal pouvait être", et il cite quatre noms, quatre
12 possibilités: "Saur Se, Suong Sikoeun, ou bien encore M. In
13 Sopheap, ou encore ça pouvait être Bong Keat Chhon également."
14 Je ne crois pas non plus que, pour cette section, il ait pu
15 donner des noms sans avoir regardé le document ni l'écriture de...
16 qui était dessus.

17 Voilà ce que je peux dire concernant les différentes sections et
18 pages qui, il me semble, ont pu être montrées au témoin lors de
19 ces différentes auditions.

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 [09.38.22]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 Pourquoi ne posez-vous pas de question plus précise concernant le
25 document? Pourriez-vous poser des questions précises au témoin

18

1 concernant le document que vous venez de décrire? Ceci concerne
2 la phase d'instruction, au cours de laquelle les enquêteurs ont
3 utilisé ces documents.

4 Vous pourriez demander au témoin s'il se souvient encore de ces
5 documents.

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Q. Merci, Monsieur le Président.

8 Monsieur le témoin, concernant notamment cette réunion portant
9 sur l'autocritique où le nom du camarade Hong et du camarade Van
10 et du camarade Cheam apparaissent, est-ce que vous vous souvenez
11 si les enquêteurs vous ont montré ce document?

12 M. SALOTH BAN:

13 R. Je vais à nouveau répondre à cette question.

14 Au départ, vous m'aviez demandé si j'avais déjà vu ce document et
15 j'ai répondu que je n'avais jamais vu cette pile de documents.

16 Ce n'est qu'ici et maintenant que j'ai vu ces documents. Les
17 enquêteurs ne m'ont montré que quelques pages et, à propos de ces
18 quelques pages, on m'a demandé si je reconnaissais l'écriture qui
19 y figurait, et ma réponse a été "non".

20 [09.40.35]

21 Concernant le dernier document que m'ont présenté les enquêteurs,
22 il comportait seulement quelques pages et j'ai répondu que je ne
23 connaissais pas ce document, et, maintenant, voilà qu'on me
24 présente d'autres documents. Je n'ai pas apposé mes empreintes
25 digitales sur les quelques pages que m'ont présentées les

19

1 enquêteurs. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas répondu à
2 votre question. Comment pourrais-je répondre à la question si je
3 n'ai jamais vu les documents auparavant?

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Je vais encore essayer une question, Monsieur le Président.

6 Q. Je vous ai demandé, Monsieur le témoin, de me dire si une
7 section de ce document aurait pu... a pu vous être montrée, puisque
8 vous semblez, dans le procès-verbal d'audition, reconnaître à la
9 fois le nom de camarade Hong, le nom de camarade Van et le nom de
10 camarade Cheam, tels qu'ils apparaissent sur le document.

11 Alors, peut-être pourriez-vous regarder la page en khmer
12 00427914, qui est une des pages concernant cette réunion
13 d'autocritique, et vous pourrez me dire si vous l'avez vue.

14 Me KARNAVAS:

15 Pourrions-nous avoir les numéros correspondant pour les autres,
16 qui souhaitent également suivre le débat?

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 En anglais, la page est 00003310; et en français: 00657950.

19 Me KARNAVAS:

20 Je parle du document lui-même, qui est montré au témoin. Est-ce
21 qu'on montre au témoin sa déclaration ou bien est-ce qu'on lui
22 montre une page du document que l'Accusation essaye de présenter.
23 Je ne sais pas ce qui se passe, car, dans la déclaration 233/9 -
24 et je constate qu'à l'époque il y avait un enquêteur européen -,
25 ce document n'est pas référencé, il n'y a pas de numérotation de

20

1 page, il faudrait que l'on sache bien ce qui est montré au témoin
2 pour qu'on puisse suivre. On peut s'interroger sur la qualité de
3 l'instruction, puisqu'on ne mentionne jamais quelle est la nature
4 du document.

5 [09.43.19]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci, Maître Karnavas.

8 Coprocurateur international, pourriez-vous préciser de quel
9 document il s'agit, en mentionnant la page exacte dans deux ou
10 trois des langues du tribunal, comme nous l'avons fait jusqu'ici.
11 C'est une pratique qui a été généralement appliquée et chacun
12 doit s'y conformer. Les différentes parties utilisent des langues
13 différentes - français, anglais, khmer -, et, donc, la pratique
14 veut que l'on procède ainsi et les parties doivent s'en souvenir.

15 [09.44.49]

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Oui, Monsieur le Président.

18 Les pages que... ou la page en khmer que je voulais montrer, dont
19 j'ai donné la référence, il s'agit en réalité de... d'un passage
20 qui est intitulé "Commentaires du camarade Hong", et en anglais,
21 en fait, j'ai parlé de 00003310, ça commence à 3309 et cela se
22 poursuit jusque 3310.

23 En khmer, les pages qui vont suivre, si M. le témoin les tourne,
24 comportent un titre à la page... toujours 00427914: en anglais
25 donc: 00003310; et en français: 00657950.

21

1 Là, cela comporte un titre qui est "Commentaires du camarade Van
2 pour aider le camarade Hong".
3 Une précision peut-être en français - parce que, là, les choses
4 sont compliquées -, les commentaires du camarade Hong se trouvent
5 sur la page 00657881 et les camarades du... les commentaires du
6 camarade Van, sur la page 00657950.

7 [09.46.35]

8 Donc, ce que je voudrais savoir de M. le témoin, c'est,
9 concernant ces pages particulières, est-ce que ces pages-là lui
10 ont été montrées par les enquêteurs lors de son audition,
11 puisqu'il dit avoir reconnu certains noms lorsque, il semble, ces
12 documents auraient pu lui être montrés.

13 M. SALOTH BAN:

14 R. Ce document ne m'a pas été montré à l'époque. Ce n'est que
15 maintenant que j'ai découvert ce document. En outre, je reconnais
16 seulement mon nom. Le document n'a pas été rédigé par moi-même.
17 La page a pour titre "Commentaires du camarade Hong", je rejette
18 la teneur de ce document et je n'y ai pas apposé mes empreintes
19 digitales.

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Monsieur le Président, j'ai l'impression de tourner un peu en
22 rond, ce qui fait que je vais m'en remettre à la Chambre
23 concernant cette décision, vu que le temps passe et que
24 j'aimerais pouvoir avancer avec d'autres questions.

25 Merci beaucoup.

22

1 [09.48.20]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Le témoin pourrait-il examiner ces quatre documents? Huissier
4 d'audience, veuillez remettre ces documents au témoin en lui
5 demandant de les examiner dans l'ordre dans lequel ils lui sont
6 présentés.

7 (L'huissier d'audience assiste M. Saloth Ban)

8 [09.49.35]

9 Témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir vu ces quatre
10 documents qui viennent de vous être remis? Est-ce que ces
11 documents vous ont été montrés pendant la phase d'instruction, en
12 particulier durant l'audition effectuée par les enquêteurs?

13 M. SALOTH BAN:

14 Durant mon audition, on m'a présenté quelques pages. Ces pages ne
15 correspondent pas au présent document. Voilà ce dont je me
16 souviens. C'est pour ça que j'ai dit que je ne reconnaissais pas
17 l'écriture qui figurait sur le document. Voilà ma réponse.

18 [09.50.33]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 Dans le procès-verbal d'audition D369/36, vous indiquez ne pas
22 avoir reconnu l'auteur du document, cela, vous le dites. Or, le
23 document comporte des questions qui portent sur les quatre
24 documents que je vous ai fait remettre.

25 Les enquêteurs ont fait référence à ces documents. Je vous

23

1 renvoie au document D267/5/1.1.25, une page particulière en est
2 mentionnée, accompagnée de la référence ERN et, dans la question,
3 des noms sont prononcés et votre confirmation est sollicitée, et
4 vous dites quelque chose de ce genre... ou, plutôt, vous répondez à
5 cette question.

6 Les enquêteurs se sont fondés sur ces documents pour vous poser
7 des questions. Les enquêteurs ont mentionné seulement quatre
8 pages particulières au moment de vous poser des questions, et
9 ceci porte sur les quatre documents que je vous ai fait remettre.
10 Est-ce que vous confirmez que tel est bien le cas?

11 [09.52.51]

12 M. SALOTH BAN:

13 Durant l'audition, les documents qui m'ont été présentés ne sont
14 pas les mêmes que ces quatre présents documents.

15 [09.53.03]

16 D'après mes souvenirs, mon nom apparaissait dans le document,
17 mais on ne m'a pas laissé lire le contenu du document à l'époque.
18 Et, donc, je n'ai pas pu certifier que la teneur du document
19 était exacte.

20 Si vous me demandez si ces documents sont ceux qu'on m'a montrés
21 à l'époque, je ne peux pas vous dire que tel est bien le cas. En
22 effet, on ne m'a pas demandé d'apposer ma... mon empreinte digitale
23 sur ces documents pour en certifier la teneur - je n'ai pas pu
24 vérifier la teneur.

25 [09.54.04]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Il y a peut-être un malentendu.

3 Si la Chambre vous a fait remettre ces documents, ce n'est pas
4 dans le but de prouver que vous en êtes l'auteur. La Chambre
5 voudrait savoir si, durant votre audition, les enquêteurs vous
6 ont présenté ce document. Il ne s'agit pas de vous porter garant
7 de la teneur de ces documents, puisque vous n'en n'êtes pas
8 l'auteur.

9 Et, quand bien même vous auriez rédigé ces documents, la Chambre
10 ne vous demanderait pas de vous porter garant de leur teneur.

11 Huissier d'audience, veuillez reprendre ces quatre documents.

12 La Chambre précise à l'intention de l'Accusation que ce témoin ne
13 se souvient pas de ce document. Toutefois, compte tenu des
14 questions qui ont été posées par les enquêteurs, auxquelles il a
15 été fait référence, le coprocurateur peut poursuivre son
16 interrogatoire du témoin.

17 Je vous en prie.

18 Il est prié de poser des questions générales.

19 [09.55.42]

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Q. Monsieur le témoin, hier, vous nous avez dit que, lors des
23 réunions à B-1, il n'y avait pas en fait de réunion qui
24 réunissait à la fois les intellectuels d'un côté et les personnes
25 qui étaient sous votre responsabilité, plutôt du côté de la

25

1 production et qui venaient de classes paysannes, mais avez-vous
2 participé à des assemblées du ministère, à des congrès qui
3 étaient organisés au ministère, sous la présidence de Ieng Sary?
4 R. Oui.

5 Q. Pouvez-vous nous dire, par rapport à ces assemblées, qui était
6 présent: est-ce que tous les cadres étaient présents ou tous les
7 membres du ministère, de B-1, ou quelles catégories de personnes
8 y participaient?

9 [09.57.18]

10 R. Je ne me souviens pas de tous. Il m'est arrivé de devoir me
11 rendre à l'étranger. Je ne me souviens pas de tous. Mais, dans la
12 pratique, tous les comités de bureau étaient représentés à ces
13 réunions.

14 Q. Merci.

15 Est-ce que vous vous souvenez d'une assemblée générale qui aurait
16 été tenue durant le mois de juillet 76?

17 R. Je ne m'en souviens pas.

18 Q. Chaque fois qu'il y avait une assemblée générale, combien de
19 jours est-ce que cela pouvait durer?

20 R. L'assemblée se réunissait en fonction des impératifs de la
21 situation concrète. Parfois, la durée initiale était fixée à 15
22 jours, mais, dans la pratique, ça ne durait qu'une semaine. Donc,
23 cela changeait en fonction de la situation.

24 Q. Vous avez parfois voyagé, vous avez dit, mais à peu près à
25 combien d'assemblées générales avez-vous assisté au Ministère des

26

1 affaires étrangères entre avril 75 et janvier 1979, plus ou
2 moins?

3 R. Je n'ai pas compris la question: est-ce que vous pouvez la
4 répéter?

5 [09.59.37]

6 Q. Oui. Je voulais savoir à combien de réunions de ce type,
7 c'est-à-dire d'assemblées du ministère, de congrès du ministère,
8 vous avez participé entre avril 75 et janvier 79, même si vous
9 avez mentionné juste avant que parfois vous n'étiez pas là.

10 Alors, est-ce que vous pouvez nous donner une idée du chiffre... du
11 nombre d'assemblées générales qui auraient été tenues durant
12 cette période et qui auraient été présidées par Ieng Sary?

13 R. Environ deux fois, je pense, moins que trois fois.

14 [10.00.40]

15 Q. Est-ce que... vers le mois de juillet 76, y a-t-il eu une vague
16 d'arrestation au Ministère des affaires étrangères?

17 R. Je ne me souviens pas de la date, mais, oui, il y a eu des
18 arrestations.

19 Q. Vous souvenez-vous des motifs de ces arrestations, que, dans
20 la réponse 57 de votre procès-verbal d'audition D369/36 -
21 peut-être pouvons-nous, Monsieur le Président, lui montrer -,
22 vous avez qualifié ces arrestations de "massives".

23 Donc, je demande l'autorisation de montrer la réponse 57 de ce
24 document et de l'afficher à l'écran.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Allez-y.

2 (Présentation d'un document à l'écran)

3 [10.02.20]

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Q. Donc, ma question était de savoir pourquoi y avait-il eu des
6 arrestations massives de gens à ce moment-là, vers le mois de
7 juillet 76?

8 R. Enfin, je lis dans cette déclaration que j'ai faite à
9 l'époque: "massives" signifiait à l'échelle du pays, mais pas
10 simplement à B-1.

11 Q. Oui, j'entends bien, d'accord, à B-1 et à l'échelle du pays.
12 Pouvez-vous nous donner disons les motifs ou les raisons de ces
13 arrestations massives si vous les connaissez?

14 R. Je ne connais pas les motifs de ces arrestations, mais, à
15 l'époque, les Vietnamiens avaient intensifié leurs attaques vers
16 Phnom Penh.

17 [10.03.55]

18 Q. Et quel était... quelles étaient les conséquences de cette
19 attaque des Vietnamiens à l'époque? Est-ce que vous voulez dire
20 qu'il y avait des arrestations en lien avec cette attaque des
21 Vietnamiens?

22 R. Je ne sais pas les détails précis. Je ne savais que quelques
23 choses de la part des militaires qui arrivaient de la frontière:
24 ils disaient que les Vietnamiens avançaient, qu'il y avait des
25 batailles féroces à la frontière, et c'est tout ce que je savais

1 à l'époque.

2 [10.04.49]

3 Q. Est-ce qu'on recherchait des espions vietnamiens à cette
4 époque au sein des différents ministères?

5 R. Hier, j'ai dit que l'espionnage, le contre-espionnage n'était
6 pas mon champ d'expertise. Mon travail était d'éduquer les gens,
7 de m'assurer qu'ils soient calmes et de faire preuve de
8 vigilance.

9 Q. Merci.

10 Lors d'une de ces assemblées du ministère auxquelles vous avez
11 assisté, avez-vous jamais entendu Ieng Sary dire que le pays
12 trahissait, était rongé, à raison de 1 à 5 pour cent et que dès
13 lors il fallait suivre à la trace les biographies et suivre à la
14 trace les réunions d'introspection. L'avez-vous entendu dire
15 cela?

16 R. Je ne me souviens pas de ces mots. Je me souviens qu'en
17 général il fallait faire preuve de vigilance, être
18 ultra-vigilant. Quant au point de vue individuel, nous devons ne
19 pas nous écarter de notre patriotisme, c'est tout ce dont je me
20 souviens.

21 Q. Être ultra-vigilant dans la section de la sécurité, dans le
22 bureau de sécurité de B-1, est-ce que cela voulait dire découvrir
23 "les ennemis qui rongeaient de l'intérieur" par exemple?

24 R. Il m'est difficile de répondre à cette question. Il fallait
25 débusquer les ennemis: mais qui étaient ces ennemis? Parlons-nous

29

1 de l'ennemi interne, à l'intérieur de nous-mêmes? Si on peut
2 trouver l'ennemi à l'intérieur, on peut trouver n'importe quel
3 ennemi.

4 [10.08.02]

5 Q. Vous souvenez-vous, Monsieur le témoin, d'un épisode où deux
6 filles auraient été trouvées en train de mener des opérations de
7 trahison dans le ministère?

8 Je me base toujours sur le document que je n'ai pas pu montrer,
9 Monsieur le Président.

10 R. Je ne m'en souviens pas.

11 Q. Est-ce que vous avez entendu dire Ieng Sary lors des
12 assemblées générales ou des réunions d'introspection qu'il
13 fallait redoubler de vigilance à l'égard de ceux qui avaient des
14 diplômes?

15 R. Cela n'a jamais été dit.

16 Q. Est-ce qu'à ce type de réunion... a-t-il été dit que dans la
17 section des intellectuels il manquait de cadres de la classe
18 paysanne ou de la classe ouvrière pour rééquilibrer cette
19 section?

20 R. Je ne me souviens pas précisément, mais j'ai entendu qu'il
21 fallait à l'avenir enseigner aux enfants des paysans pauvres,
22 leurs montrer donc à... aux enfants des paysans, comment
23 travailler, comme les intellectuels.

24 [10.10.29]

25 Q. Est-ce que vous connaissez le camarade Moeun - je prononce

30

1 mal, donc, ce sera... je vais épeler M-O-E-U-N, qui travaillait au
2 Ministère des affaires étrangères?

3 R. C'était un homme ou une femme? Le camarade Moeun auquel vous
4 faites référence, c'était un homme ou une femme?

5 Q. Je ne connais pas le sexe de cette personne, mais apparemment
6 c'était un cadre du ministère.

7 Donc, si vous vous souvenez des différents cadres du ministère,
8 pouvez-vous me dire s'il y avait quelqu'un qui s'appelait Moeun?

9 R. Comme vous ne connaissez pas le sexe de la personne, je n'ai
10 pas besoin de répondre à votre question.

11 [10.11.39]

12 Q. Est-ce que, Monsieur le témoin, lors des réunions
13 d'introspection... est-ce qu'il y avait quelqu'un qui était chargé
14 de prendre des notes de ce que les différents cadres disaient
15 quand ils s'autocritiquaient et aussi des observations, des
16 conclusions, qui étaient faites par Ieng Sary à la fin comme vous
17 nous l'avez dit hier? Est-ce qu'il y avait des notes qui étaient
18 prises?

19 R. Il y avait des comptes-rendus de certaines réunions, mais pas
20 de toutes. Si c'était une réunion importante, en effet, on
21 consignait un compte-rendu.

22 Q. Qui était chargé d'écrire ces comptes-rendus en général au
23 sein du Ministère des affaires étrangères pour ces réunions
24 précises d'autocritique?

25 R. Personne n'était affecté à la rédaction des comptes-rendus.

31

1 Les gens prenaient leurs propres notes et les gardaient pour eux.

2 [10.13.11]

3 Q. Mais vous venez de me dire qu'il y avait des comptes-rendus

4 qui étaient rédigés de certaines réunions. J'entendais des

5 comptes-rendus qui pouvaient être partagés avec les différents

6 participants à cette réunion. Est-ce qu'il y avait des

7 comptes-rendus, par exemple, tapés à la machine de ces réunions?

8 R. Le terme "grandes réunions ou réunions... réunions importantes",

9 par exemple, les réunions à l'étranger ou les discours, la

10 section des affaires étrangères du ministère faisait un

11 compte-rendu.

12 Quant à ma section, les... il n'y avait pas de compte-rendu des

13 réunions de vie.

14 Q. Est-ce qu'il a jamais été dit lors des assemblées générales ou

15 des grandes réunions, comme vous dites, est-ce qu'il y a jamais

16 eu des cadres qui ont rapporté le fait que la population avait

17 faim et que c'était la famine?

18 R. Oui, moi-même par exemple.

19 [10.14.44]

20 Q. À quelle période cela a-t-il été rapporté pour la première

21 fois?

22 R. Cela a été dit trois mois... trois semaines ou un mois avant

23 l'arrivée des Vietnamiens "au" pays.

24 Q. Je ne sais pas si je peux dire ça, Monsieur le Président,

25 mais, dans le document qui n'a pas pu être présenté, il était

32

1 question "dès 1976".

2 Est-ce que vous avez entendu des cadres en parler d'une façon ou
3 d'une autre à ce moment-là et pas uniquement en 1978?

4 R. (Pas de réponse de la part de M. Saloth Ban)

5 Q. Est-ce que vous avez compris la question, Monsieur le témoin?

6 R. Une fois de plus, s'il vous plaît.

7 [10.16.22]

8 Q. Est-ce qu'un ou plusieurs cadres, en 1976, lors de réunions au
9 Ministère des affaires étrangères, avaient déjà fait part de leur
10 inquiétude du fait que la population n'avait rien à manger?

11 Est-ce que vous auriez entendu cela déjà en 76 et non pas, comme
12 vous l'aviez dit juste maintenant, vers septembre ou octobre 78?

13 R. À propos de la famine, en général, la famine existait en temps
14 de guerre. Mais, comme les politiques du Parti n'ont pas été
15 mises en œuvre dans certaines parties du pays, cela a "résulté"
16 en famine.

17 La base faisait rapport de cette famine. Quant à moi, lorsque je
18 "visitais" à l'extérieur du ministère et que je remarquais une
19 situation de famine, j'en faisais rapport, comme je vous l'ai dit
20 plus tôt.

21 Q. Merci, Monsieur le témoin.

22 Est-ce que vous avez souvent visité vous-même les campagnes du
23 Kampuchéa démocratique entre avril 75 et 79? Pouvez-vous nous
24 dire à quelles occasions vous êtes allé sur le terrain?

25 Merci.

33

1 [10.18.23]

2 R. Vous, vous utilisez le terme "visiter", moi, je n'ai pas
3 effectué de visite à l'époque. À l'occasion, j'accompagnais des
4 invités, des visiteurs comme des journalistes par exemple.
5 Et les habitants locaux, les cadres... ou, plutôt, les gens locaux
6 disaient que les cadres locaux les maltrahaient, cela s'est
7 produit dans quelques endroits. Et parfois aussi ils se
8 plaignaient d'une pénurie de nourriture. Je faisais donc rapport
9 de cela.

10 Q. À partir de quelle année avez-vous accompagné des délégations
11 étrangères qui étaient, elles, en visite "au" pays et donc vous
12 avez peut-être voyagé à l'intérieur du pays - à partir de quelle
13 année sous le régime du Kampuchéa démocratique?

14 R. Je ne me souviens pas du nombre de déplacements, au moins deux
15 par année, où j'ai accompagné des visiteurs étrangers.

16 Q. Donc, deux par années, vous voulez dire à partir de 1975 ou
17 plus tard?

18 R. Cela a commencé lorsque des gens ont commencé à visiter le
19 Cambodge, notamment des diplomates.

20 [10.20.23]

21 Q. Est-ce que vous avez accompagné des délégations étrangères
22 chinoises dans le pays et à peu près à quelle époque?

23 R. Je n'ai jamais accompagné de délégation chinoise. J'ai
24 accompagné d'autres délégations.

25 Q. Pouvez-vous nous donner les nationalités des délégations que

34

1 vous avez accompagnées durant la période du Kampuchéa
2 démocratique - peut-être pas toutes, mais quelques nationalités
3 de ces délégations.

4 R. J'ai accompagné des journalistes américains, du Japon - Aneska
5 (phon.) était le nom... je ne me souviens pas du journal pour
6 lequel travaillaient les journalistes américains.

7 Q. Est-ce que vous avez aussi accompagné une délégation belge qui
8 était... qui venait de l'association de l'amitié
9 belgo-cambodgienne?

10 R. Oui.

11 [10.22.07]

12 Q. Est-ce qu'à cette occasion, à la fin des visites des
13 délégations, il vous arrivait de vous rendre avec eux à K-1 pour
14 rencontrer Pol Pot?

15 R. Je ne me souviens pas.

16 Q. Est-ce que vous avez accompagné aussi une délégation laotienne
17 qui était venue au pays en 1977, si je me souviens bien?

18 R. Non. Non, attendez, si, si, je me souviens que je les ai
19 accompagnés à Kampong Som à l'époque.

20 M. D'ESTMAEL DE WILDE:

21 Monsieur le Président, je voudrais simplement montrer quelques
22 photos qui pourront nous éclairer. Il s'agit de nouveaux
23 documents - enfin, documents qu'on a mis au dossier en avril
24 l'année dernière.

25 Alors, la première photo que je voudrais montrer, c'est

35

1 P00513612, et peut-être qu'on peut montrer les trois en même
2 temps au témoin.

3 [10.23.47]

4 La deuxième photo, il s'agit de P00513592, et enfin, la
5 troisième, P00513420.

6 Je demande l'autorisation de les projeter à l'écran et de les
7 montrer au témoin en copie papier.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Allez-y, je vous en prie.

10 Huissier d'audience, veuillez remettre ce document au témoin.

11 L'on peut aussi "mettre" ces photos à l'écran.

12 (Présentation d'un document à l'écran)

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Q. Alors, je vais commencer par la première photo.

15 Si vous prenez, Monsieur le témoin, la photo 00513612, voilà,
16 elle est affichée à l'écran: pouvez-vous nous dire qui vous
17 reconnaissez sur cette photo en commençant par la droite?

18 R. Bon, il est probable que cette personne soit Ieng Sary au
19 fond, et, le troisième à partir de lui, c'est Nuon Chea, puis
20 Khieu Samphan. C'est tout ce que je peux dire.

21 [10.26.07]

22 Q. Est-ce que vous vous reconnaissez sur cette photo également?

23 R. Je ne vois pas de photo de moi, car, moi, c'est... je préparais
24 le déjeuner. Donc, je n'ai pas eu la possibilité d'être avec eux.

25 Q. Qui est ce grand élégant jeune homme tout à fait sur la droite

36

1 dont le corps est malheureusement coupé par la photo? Est-ce que
2 vous reconnaissez cette personne?

3 R. Non, je ne reconnais pas cette personne. Il a l'air beau
4 bonhomme, mais je ne le reconnais pas.

5 [10.27.14]

6 Q. Alors, peut-être, la deuxième photo, si vous pouvez nous
7 décrire où cela peut avoir eu lieu: c'est la photo P00513592.

8 Donc, on voit des personnes qui descendent des marches: est-ce
9 que vous reconnaissez des personnes du Gouvernement cambodgien et
10 également de la délégation étrangère qui était en visite?

11 R. C'était "de" la délégation laotienne. Je ne me souviens pas du
12 nom de la personne - je ne reconnais que Khieu Samphan; derrière
13 lui, je ne suis pas certain. Je ne peux vous dire avec certitude
14 qui est derrière lui.

15 Q. Savez-vous où la photo a pu être prise, s'agissant d'une
16 délégation étrangère, vu... au vu de la photo, qu'est-ce que cela
17 pourrait être comme endroit?

18 R. Je ne suis pas certain. Moi, je devais préparer la nourriture
19 pour eux après l'atterrissage de l'avion.

20 Q. Je voudrais, simplement mais très rapidement... la troisième
21 photo, toujours prise avec les mêmes personnages, il me semble,
22 P00513420. Si on peut la projeter. Reconnaissez-vous l'endroit où
23 cette photo officielle a été prise? Il s'agit apparemment d'une
24 grande maison.

25 R. À moins que je me trompe, cette photo a été prise devant ce

1 qu'on appelait la maison numéro 1.

2 [10.30.01]

3 Q. Est-ce qu'il s'agit toujours bien de la visite de la
4 délégation laotienne et est-ce que vous reconnaissez des membres
5 du gouvernement ou des cadres du... du Kampuchéa démocratique sur
6 cette photo?

7 R. Je ne connais pas les membres de la délégation laotienne.

8 "Dans" la photo, je vois Frère Ieng Sary, Khieu Samphan. Les
9 autres, je ne suis pas certain, je ne sais pas qui ces personnes
10 sont.

11 J'en reconnais un autre, "la" dame, c'est Ieng Thirith et Yun
12 Yat. L'autre femme à gauche, je ne sais pas qui elle est.

13 [10.31.15]

14 Q. La personne qui est à côté de la troisième femme sur cette
15 photo, est-ce que c'est vous?

16 R. Ce n'est pas moi. C'est probablement un serviteur.

17 Q. Un serviteur sur une photo officielle, Monsieur le témoin,
18 vous êtes sûr?

19 R. Je crois qu'à l'époque tous les gens qui travaillaient là-bas
20 avaient été réunis. C'est difficile à expliquer, mais, à
21 l'époque, tout le monde était sur un pied d'égalité. Les
22 responsables de la sécurité ne pouvaient pas aller là-bas. Quant
23 à moi, qui étais responsable de la sécurité, je n'ai pas pu y
24 aller. Mais, si la délégation disait que les serviteurs pouvaient
25 venir et figurer sur la photo, cela pouvait se faire. Ce n'est

1 pas comme dans la culture européenne.

2 [10.33.02]

3 Q. Merci.

4 Concernant cette délégation laotienne qui est venue au Cambodge,
5 est-ce que M. Ieng Sary les a accompagnés sur le terrain? Est-ce
6 qu'il est allé à Siem Reap et peut-être, de manière plus
7 générale, est-ce que vous savez si Ieng Sary accompagnait parfois
8 des délégations importantes sur le terrain au Cambodge?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Témoin, veuillez patienter.

11 La parole est à Me Karnavas.

12 Me KARNAVAS:

13 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

14 La semaine passée, une vive objection a été soulevée par
15 l'Accusation et les parties civiles lorsqu'il y a eu des
16 questions composites. C'est une question ici en trois volets, en
17 particulier pour la dernière partie.

18 Il faut bien savoir à quoi le témoin répond. Il faudrait
19 subdiviser les questions en questions plus précises.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La parole est au coprocurateur international.

22 [10.34.29]

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Merci, oui, c'est une bonne idée.

25 Je voyais l'heure qui tournait et je me disais que la pause

39

1 allait arriver. Donc, je vais reprendre simplement en coupant les
2 questions.

3 Q. Est-ce que, lorsque vous êtes allé à Siem Reap avec cette
4 délégation laotienne, est-ce que le ministre Ieng Sary était là
5 aussi?

6 M. SALOTH BAN:

7 R. Je ne m'en souviens pas. Je n'ai pas accompagné cette
8 délégation dans la province de Siem Reap.

9 Q. Pardon, vous aviez dit effectivement, je crois, Kampong Som.
10 Lorsque vous êtes allé à Kampong Som, alors, est-ce que Ieng Sary
11 était avec vous?

12 R. Je ne m'en souviens pas non plus.

13 [10.35.35]

14 Q. Alors, j'en viens à une question plus générale: est-ce qu'il
15 est arrivé à M. Ieng Sary d'accompagner des délégations
16 importantes, notamment lorsqu'il s'agissait de ministres ou de
17 chefs d'États étrangers, sur le terrain, au Cambodge, entre avril
18 75 et janvier 79?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez allumer votre micro avant de parler.

21 M. SALOTH BAN:

22 R. Son rôle était d'accueillir les invités et donc il recevait
23 des délégations, mais je ne me souviens pas exactement à quelle
24 date cela a eu lieu.

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

40

1 Q. Il recevait des délégations, d'accord: est-ce qu'il allait sur
2 le terrain? C'était ça la question.

3 R. Je ne m'en souviens pas. Il est allé dans les bases, mais je
4 ne sais pas quand.

5 [10.37.11]

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Merci, Monsieur le Président, je vois que l'heure a avancé - il
8 est 10h40, est-ce que c'est un moment opportun pour faire une
9 pause?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Le moment est venu d'interrompre les débats. L'audience reprendra
12 dans 20 minutes.

13 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin dans la salle
14 d'attente et le ramener dans le prétoire à la reprise des débats,
15 à 11 heures, avec son avocat.

16 La Défense de Ieng Sary a la parole.

17 Me ANG UDOM:

18 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

19 M. Ieng Sary a de la difficulté à rester assis dans le prétoire.

20 Pour raisons de santé, il souhaite renoncer à son droit d'être
21 présent dans le prétoire. Il demande à pouvoir suivre l'audience
22 depuis la cellule temporaire. Nous vous présentons donc cette
23 requête.

24 [10.38.22]

25 M. LE PRÉSIDENT:

41

1 Je vous en prie, vous pouvez vous rasseoir.

2 Par le biais de son conseil, Ieng Sary renonce à son droit d'être
3 présent dans le prétoire. Il demande l'autorisation de suivre
4 l'audience à distance depuis la cellule temporaire durant le
5 reste de la journée.

6 La Chambre fait droit à cette demande.

7 Ieng Sary pourra donc suivre l'audience depuis la cellule
8 temporaire, et ce, pour le reste de la journée. La Défense est
9 priée de remettre le document de renonciation portant la
10 signature ou l'empreinte digitale de Ieng Sary. Les services
11 audiovisuels sont priés de brancher le matériel dans la cellule
12 temporaire.

13 Agents de sécurité, veuillez conduire M. Ieng Sary à la cellule
14 temporaire.

15 Les débats sont suspendus.

16 (Suspension de l'audience: 10h39)

17 (Reprise de l'audience: 10h59)

18 Veuillez vous asseoir.

19 [11.00.18]

20 Reprise des débats.

21 La parole est au procureur pour la suite de l'interrogatoire du
22 témoin.

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit tout à l'heure que vous

42

1 aviez fait rapport à Ieng Sary concernant la famine que vous
2 aviez pu constater sur le terrain lors de certains voyages que
3 vous aviez effectués à l'intérieur du Kampuchéa démocratique.
4 Est-ce que, à la suite de ce rapport fait au ministre, y a-t-il
5 eu une nouvelle politique élaborée?

6 M. SALOTH BAN:

7 R. Oui. Une politique laïque, si je me souviens bien... ou, plutôt
8 [se reprend l'interprète], une circulaire a été émise indiquant
9 qu'il fallait donner assez de nourriture au peuple et, avant
10 d'accuser qui que ce soit d'un délit, il fallait passer par les
11 sept paliers de la hiérarchie, c'est-à-dire du village au
12 sous-district, au district, à la province, à la zone, puis au
13 niveau national, et finalement au niveau central, avant que
14 quelque décision que ce soit soit prise.

15 Q. Quand vous dites qu'il s'agissait d'une décision, par exemple,
16 concernant l'accusation d'un délit, s'agissait-il d'une décision
17 d'exécution - pour être précis?

18 R. Non, ce n'était pas une décision d'exécuter qui que ce soit.
19 C'est-à-dire qu'il "faut" faire rapport "par" les sept paliers de
20 la hiérarchie pour déterminer si un crime avait été commis, mais
21 je ne sais pas quelle était la sanction pour ces délits.

22 [11.04.04]

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Monsieur le Président, je voudrais m'en référer à un document, un
25 procès-verbal d'audition, D91/14.

43

1 Et je vais vous donner le numéro d'ERN: en khmer: 00204097; en
2 français: 00503936; et en anglais: 00361011.

3 Si on peut afficher ce document à l'écran avec votre
4 autorisation.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Oui, je vous en prie.

7 [11.05.02]

8 (Présentation d'un document à l'écran)

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 En khmer, je répète: 00204097, et c'est plutôt vers la fin de la
11 page.

12 Je vais faire une rectification, Monsieur le Président: en
13 anglais, c'est la page 00223593 plutôt que celle que j'avais
14 citée auparavant.

15 Q. Alors, dans le milieu de cette réponse - donc, vous parlez du
16 fait que vous avez accompagné des visiteurs à Siem Reap -, et je
17 cite:

18 "À cette occasion, j'ai pu me rendre compte que la population
19 était confrontée à des difficultés extrêmes. Durant ce voyage,
20 j'ai pu revoir mon père à Kampong Thom, il s'est, lui aussi,
21 retrouvé dans la plus grande adversité.

22 Une fois de retour, j'ai rendu compte à M. Ieng Sary des
23 difficultés de la population. M. Ieng Sary, à son tour, en a
24 rendu compte au Comité central. À partir de ce moment précis, le
25 Comité central du Parti a élaboré une nouvelle politique qui

44

1 disait que le cadre qui donnerait à manger de la soupe de riz à
2 la population, ce cadre en question était un traître à la
3 population.

4 La décision de l'exécution d'une personne quelconque dans la
5 population n'était possible qu'à condition d'avoir une décision
6 qui ait été prise à l'échelle du village, de la commune, du
7 district, de la région, de la zone et par trois membres du Comité
8 central du Parti."

9 [11.06.58]

10 Voilà.

11 Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez les termes de ce
12 procès-verbal?

13 R. Oui. Je maintiens ce que j'ai dit. J'aimerais apporter
14 toutefois une précision. La politique n'avait pas encore été mise
15 en œuvre à cause de l'arrivée des Vietnamiens.

16 Q. Merci.

17 Il s'agissait d'une nouvelle politique qui semblait être plus
18 restrictive que ce qu'il y avait avant, sinon, ce ne serait pas
19 une nouvelle politique: alors, quelle était la politique qui
20 était appliquée avant cette nouvelle politique en matière de
21 déterminer qui était traître.. ou d'une décision quant à
22 l'exécution d'une personne?

23 [11.08.15]

24 R. Non. Je ne savais rien de cela.

25 Q. Pour la nouvelle politique, vous avez dit qu'il y avait sept

45

1 échelons qui devaient donner leur accord. Vous ne savez donc pas
2 pour l'ancienne politique, combien d'échelons étaient
3 nécessaires?

4 R. Je ne connaissais pas la politique antérieure. Je n'ai fait
5 que voir des gens être arrêtés.

6 Q. Merci.

7 Je voudrais maintenant poser quelques questions de clarification
8 concernant le rôle de M. Khieu Samphan.

9 Vous avez dit à l'audience que tant Khieu Samphan que Pang
10 occupaient des fonctions au Bureau 870, mais ce n'était pas, je
11 crois, tout à fait clair pour tout le monde: quelle était
12 précisément la différence entre les responsabilités de ces deux
13 personnes au sein du Bureau 870 lorsqu'elles travaillaient
14 ensemble.

15 R. J'aimerais apporter une précision.

16 Les responsabilités n'étaient pas clairement distinctes. J'ai
17 utilisé le terme "responsabilité", mais, après réflexion, je
18 préférerais utiliser le terme "aider", "aider" à faire telle ou
19 telle activité, telle ou telle tâche, car "responsabilité" est un
20 terme qui est plutôt rattaché à la politique.

21 [11.10.27]

22 À l'époque, je n'étais pas informé officiellement du rôle et de
23 la position d'une personne, et l'on utilisait le terme
24 "responsabilité" pour plusieurs choses.

25 Ensuite, pour ce qui est de Khieu Samphan au sein de ce bureau -

46

1 une fois de plus j'avais utilisé le terme "responsabilité" -, je
2 ne savais pas exactement quel était son rôle et quelles étaient
3 ses fonctions.

4 Tous ceux qui travaillaient au Bureau 870, on disait que ces
5 personnes avaient des responsabilités au sein de ce bureau, et
6 donc on faisait référence à eux par le terme général "personnes
7 qui travaillaient au Bureau 870".

8 Donc, c'est le terme employé à l'époque que j'avais utilisé et
9 qui maintenant est écrit sur papier dans les procès-verbaux,
10 c'est plutôt subjectif.

11 Je préfère donc utiliser le terme "aider" ou "assister" une
12 personne à faire telle ou telle chose ou à distribuer quelque
13 chose.

14 [11.11.46]

15 Q. Entre les deux, qui s'occupait des affaires à l'extérieur et
16 des affaires à l'intérieur?

17 R. Vous faites référence "aux deux": mais à qui exactement
18 faites-vous référence?

19 Q. Pardon, je reviens à la question initiale qui était: Khieu
20 Samphan et Pang, est-ce qu'il y en avait un qui travaillait plus
21 à l'extérieur et l'autre peut-être plus à l'intérieur ou non?

22 R. M. Khieu Samphan travaillait surtout à l'intérieur. À
23 l'occasion, quand je le rencontrais, il était toujours à
24 l'intérieur. Et, "à" savoir s'il travaillait à l'extérieur, je
25 n'en savais rien.

47

1 Pang, lui, travaillait surtout à l'extérieur, je l'ai vu sur sa
2 bicyclette ou sur sa moto et, en général, c'était même dans la
3 rue.

4 Q. Donc, vous avez rencontré Khieu Samphan au Bureau 870, c'est
5 cela?

6 R. Oui.

7 Q. Et vous l'avez également rencontré quand il venait parfois au
8 Ministère des affaires étrangères? Vous nous avez dit, je crois
9 que c'était lundi, qu'il venait pour des questions de tickets
10 d'avion.

11 [11.13.46]

12 R. Oui, je l'ai rencontré, mais je n'avais pas de contact direct
13 avec lui. Il "se" rencontrait "avec" le groupe des intellectuels
14 sur le sujet des étrangers.

15 Q. Est-ce que Khieu Samphan est venu au ministère également pour
16 obtenir des informations qu'il aurait pu utiliser dans des
17 discours?

18 R. Je ne suis pas certain sur... sur ce sujet.

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Monsieur le Président, je voudrais montrer la réponse 30, qu'a
21 donnée le témoin dans le document D369/36, si j'ai l'autorisation
22 de le projeter à l'écran et de lui montrer. Merci.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Allez-y.

25 (Présentation d'un document à l'écran)

48

1 [11.15.25]

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Donc, la réponse 30.

4 Merci.

5 Q. Alors, ma question était de savoir: lorsque M. Khieu Samphan
6 est venu travailler en remplacement, qu'est-ce qu'il faisait
7 comme travail?

8 Vous avez répondu, à la réponse 30: "Il venait chercher des
9 informations. Il se demandait quels étaient les thèmes à traiter
10 dans les discours."

11 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin?

12 Est-ce que vous avez un commentaire là-dessus?

13 M. SALOTH BAN:

14 R. Oui, je m'en souviens, mais je n'ai rien à ajouter.

15 Q. Est-ce qu'il venait demander ces informations également quand
16 Ieng Sary était présent?

17 R. Il semblerait que Ieng Sary n'était pas là lorsqu'il venait au
18 Ministère.

19 [11.16.54]

20 Q. Merci.

21 Je voudrais maintenant revenir un petit peu en arrière et à la
22 période qui précède avril 75, et toujours concernant M. Khieu
23 Samphan.

24 Avant avril 75, quels étaient le rôle exact ou les fonctions
25 précises de Khieu Samphan dans la révolution? Lorsqu'il était

49

1 dans le maquis, est-ce qu'il travaillait pour le Front? Ou

2 travaillait-il pour le Parti communiste du Kampuchéa?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

5 La Défense demande la parole. Allez-y, Maître.

6 Me GUISSÉ:

7 Oui, Monsieur le Président, bonjour. Bonjour, à l'ensemble de la

8 Chambre et des parties.

9 Une objection sur la question de M. le procureur, qui est

10 particulièrement directive, je pense qu'il faut qu'il la

11 reformule.

12 [11.18.03]

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Pour ne pas perdre de temps, je vais d'abord poser la première

15 question.

16 Q. À votre connaissance, quels étaient les rôles et fonctions

17 précises de Khieu Samphan dans la révolution avant avril 75?

18 Ça n'a pas été tout à fait clair précédemment.

19 M. SALOTH BAN:

20 R. Je ne savais pas.

21 Q. Hier, vous avez confirmé la teneur de la réponse 39 du

22 document D369/36, et, notamment, vous avez dit qu'il était exact

23 que vous aviez dit devant les enquêteurs que "lorsqu'il est

24 entré" - on parle de Khieu Samphan... "lorsqu'il est entré dans le

25 maquis, au début, il a travaillé dans un bureau intitulé 'le

50

1 bureau du front'. Ce n'était pas un bureau du Comité central,
2 pourtant, il faisait des allers et retours au bureau du Comité
3 central." Ça, vous l'avez déjà confirmé hier.

4 Est-ce que vous pourriez expliquer à la Chambre ce que vous
5 voulez dire par "bureau du front"? Qu'est-ce que c'était ce
6 bureau du front?

7 [11.19.59]

8 R. À l'époque, j'étais responsable de la protection. Il y avait
9 quatre "ou" dix personnes qui étaient venues avec moi travailler
10 là-bas, à ce bureau. Et c'était connu comme le bureau du front.

11 C'est donc le nom avec lequel on le désignait: le "bureau de
12 devant", le "bureau du front".

13 Q. Donc, est-ce que c'était en rapport avec le Front, le FUNK, le
14 Front uni du Kampuchéa? Ou bien c'était juste pour dire le bureau
15 de devant?

16 R. C'est... savoir si, au point de vue de... des structures
17 administratives, si ce bureau du front avait à voir avec le FUNK,
18 je n'en sais rien.

19 Tout le monde à l'époque s'occupait de ses propres affaires,
20 c'était du moins la doctrine ou la théorie pour protéger ou
21 assurer la sécurité générale.

22 [11.21.43]

23 Q. Et pouvez-vous nous dire, alors, qui travaillait à ce bureau
24 du front?

25 R. Je ne me souviens pas clairement, mais, les personnes

51

1 principales... je ne me souviens pas du nom des personnes.

2 Il y avait des enfants du roi, Samdech Euv, mais je ne me

3 souviens pas du nom des personnes.

4 Q. Où étaient situés ces emplacements: les emplacements du bureau

5 du front et du bureau du Comité central?

6 R. Je ne connais que quelques détails. C'était à la frontière de

7 Kampong Cham et Kampong Thom, des provinces de Kampong Cham et

8 Kampong Thom.

9 Le bureau du front - ou "Front Office" en anglais - était assez

10 éloigné du Bureau central. Cela prenait environ deux jours pour

11 se rendre de l'un à l'autre.

12 [11.23.53]

13 Q. Merci.

14 Alors, je vais simplement revenir sur ce que vous aviez dit sur

15 le bureau, ou plutôt la maison, ou la hutte de Peam, lorsque vous

16 étiez là-bas et que vous étiez - si j'ai bien compris - garde du

17 corps de Pol Pot.

18 Lorsque vous êtes allé dans la commune de Peam, à l'ouest de

19 Oudong et vous avez accompagné Pol Pot, est-ce que vous avez vu

20 Khieu Samphan venir sur place et assister à des réunions?

21 R. Pardon. Faites-vous ici référence à quelqu'un du nom de Keam

22 (phon.)? Vous avez parlé de quelqu'un... Vous avez parlé d'un Keam

23 (phon.), non?

24 Q. Je voulais parler de la commune, enfin de l'endroit qui

25 s'appelait Peam. Vous avez, en fait, mentionné plusieurs noms de

52

1 villages à l'ouest d'Oudong où vous êtes resté avant l'attaque
2 sur Phnom Penh avec Pol Pot.

3 Et je voulais savoir, à cet endroit, si Khieu Samphan était venu
4 sur place, tout d'abord, et s'il avait participé à des réunions
5 sur place.

6 [11.25.22]

7 R. Oui. J'ai vu Khieu Samphan là-bas. Ce n'était pas un... une
8 réunion, une grande réunion. Je l'ai vu aider à allonger une
9 liste. Je pense qu'il s'agissait d'une liste de munitions. Quant
10 aux sujets discutés lors de la réunion, je n'en avais pas
11 connaissance.

12 Q. Est-ce que M. Khieu Samphan avait des responsabilités en
13 matière militaire avant l'attaque de Phnom Penh... sur Phnom Penh?

14 R. Non.

15 Q. Pourquoi s'occupait-il de listes de munitions s'il n'avait
16 rien à faire avec les affaires militaires?

17 R. D'après ce que j'ai compris, comme il... il savait écrire, qu'il
18 était instruit, on lui avait demandé d'aider. Et il fallait voir
19 si la personne pouvait accomplir "la" tâche.

20 Q. Est-ce que vous avez vu également Nuon Chea venir au même
21 endroit pour rencontrer Pol Pot, dans cette même commune?

22 R. Je crois l'avoir vu une ou deux fois.

23 [11.27.36]

24 Q. Saviez-vous s'il existait d'autres bureaux, ou plutôt d'autres
25 maisons du Parti, ou bien des bases militaires près d'Oudong du

1 début de 1975 jusqu'à l'attaque finale sur Phnom Penh.

2 R. Non. Il n'y avait pas de maisons ailleurs. Il n'y en avait
3 qu'une.

4 Q. Dans cette maison, combien de personnes travaillaient au
5 service de M. Pol Pot?

6 R. J'étais toujours là, il y avait un cuisinier, deux gardes, et
7 c'est tout.

8 J'aimerais ajouter autre chose. Vous savez, c'était la jungle. Il
9 n'y avait pas de... on ne pouvait y construire de grands bâtiments,
10 qui auraient été bombardés ou détruits par des avions. C'était
11 discret. Et nous étions toujours... nous nous déplaçons beaucoup.

12 [11.29.12]

13 Q. Est-ce que Cheam, qui plus tard a travaillé - vous avez dit -
14 comme adjoint, comme votre adjoint au Ministère des affaires
15 étrangères, a également travaillé sur place, avec vous, auprès de
16 Pol Pot?

17 R. Cheam y allait à l'occasion en qualité de messenger et pour
18 aussi trouver de la nourriture ou du poisson pour les gens "à" la
19 hutte.

20 Q. Et il était... Cheam était le messenger de qui à ce moment-là?

21 R. Il était le messenger du Bureau 870.

22 Q. Lorsque Pol Pot et les autres dirigeants sont partis pour
23 Phnom Penh, vous avez dit que vous aviez continué à garder la
24 maison pendant leur absence, pourquoi était-il important de
25 garder une maison alors qu'ils étaient déjà partis? Surtout que

1 c'était une hutte.

2 R. S'il fallait continuer de monter la garde auprès de la hutte,
3 c'est parce que, à proximité, il y avait des munitions qui
4 avaient été enterrées et qui devaient servir à attaquer l'ennemi.

5 [11.31.18]

6 Q. Merci.

7 Je comprends. Vous avez dit à propos de la prise de Phnom Penh,
8 devant cette Chambre, vous avez dit que vous aviez entendu des
9 soldats qui parlaient du fait que des milliers d'espions
10 s'étaient infiltrés à Phnom Penh et pouvaient y conduire des
11 actes de sabotage. Quand et où avez-vous entendu ces soldats qui
12 en parlaient?

13 R. Je n'étais pas un espion ou un agent de renseignement et je ne
14 pouvais pas savoir où se trouvaient ces espions. Cela dit, j'ai
15 appris qu'en général les espions européens sont très forts. Ils
16 peuvent même faire voler des avions sans pilote. Or, à l'époque,
17 il n'y avait même pas de téléphone. À cette époque, nous
18 manquions de connaissances. Voilà la réponse que je peux vous
19 faire, en vous présentant mes excuses.

20 [11.33.02]

21 Q. Quand vous avez entendu ce bruit qu'il y avait des milliers
22 d'espions infiltrés à Phnom Penh, est-ce que vous auriez aussi
23 entendu que c'était un des motifs pour lesquels la ville avait
24 été évacuée?

25 R. Je savais juste que c'était précisément la raison de

1 l'évacuation, à cause de la politique de Lon Nol. Lon Nol
2 essayait de remporter la victoire et, donc, essayait d'infiltrer
3 ses espions en ville.

4 Q. Et est-ce que l'évacuation s'inscrivait peut-être aussi dans
5 le cadre d'une politique du Parti visant à l'égalitarisme et à
6 l'abolition des classes et des privilèges, des classes
7 capitalistes féodales, etc.?

8 Est-ce que vous avez entendu ça?

9 R. Je n'ai jamais entendu prononcer ces mots. À nouveau, vous
10 abordez une question philosophique, à savoir quelles étaient les
11 intentions de l'ennemi. Je ne peux pas y répondre.

12 [11.35.14]

13 Q. Merci.

14 Je vais être plus concret et revenir maintenant au Ministère des
15 affaires étrangères pour quelques instants et à la période avril
16 75 jusque janvier 79. Est-ce que durant cette période le
17 Ministère des affaires étrangères a appelé les intellectuels
18 cambodgiens qui se trouvaient à l'étranger à rentrer au pays?

19 R. De quelle année s'agit-il: 75 ou 79? J'ai entendu les deux
20 dates.

21 Q. Oui. J'avais dit simplement... j'avais ouvert la question de
22 savoir, durant toute cette période, et spécialement, alors, au
23 début, où le Ministère a fonctionné, durant les deux premières
24 années, est-ce qu'il y a eu un appel lancé aux intellectuels
25 cambodgiens qui vivaient à l'étranger pour rentrer au pays et

1 pour aider le pays?

2 R. Est-ce que c'était avant 1975?

3 [11.36.48]

4 Q. Non, non, bien sûr, après que le Ministère des affaires
5 étrangères ait commencé à fonctionner, est-ce que le Ministère
6 des affaires étrangères, dans lequel vous travailliez avec M.
7 Ieng Sary, est-ce qu'il y a eu un appel qui a été lancé par le
8 Ministère à l'intention des intellectuels qui résidaient à
9 l'étranger?

10 R. À ma connaissance, il n'y a pas eu d'appel. Ceux qui sont
11 rentrés au pays l'ont fait à titre volontaire.

12 Q. Vous aviez mentionné plus tôt, je crois que c'était lundi, que
13 vous aviez fait un voyage avec M. Ieng Sary vers les États-Unis
14 pour assister à une assemblée générale, je crois, des Nations
15 Unies. Est-ce qu'à l'occasion de ce voyage-là ou d'un autre
16 voyage vous vous êtes arrêtés à Paris pour rencontrer des
17 Cambodgiens qui résidaient sur place?

18 R. Oui, effectivement.

19 Q. Est-ce que cela s'est produit une seule fois ou plusieurs
20 fois?

21 R. Une seule fois.

22 [11.38.49]

23 Q. Lors de ce passage à Paris, de cette réunion avec les
24 Cambodgiens qui étaient sur place, qu'a dit Ieng Sary à propos du
25 régime du Kampuchéa démocratique? Qu'est-ce qu'il a présenté

57

1 comme information aux Cambodgiens qui souhaitaient savoir ce qui
2 se passait dans le pays?

3 R. Je n'en savais rien car je surveillais les bagages.

4 Q. À votre connaissance, combien d'intellectuels ou d'étudiants
5 khmers qui résidaient à l'étranger sont-ils rentrés? Combien
6 d'entre eux sont-ils rentrés avec ou sans leur famille au
7 Cambodge entre avril 75 et début 79?

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

9 Réponse inaudible.

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Q. Est-ce que je peux vous demander de répéter votre réponse
12 parce qu'elle n'a pas été entendue par les interprètes.

13 Merci.

14 M. SALOTH BAN:

15 R. J'ai tout oublié.

16 [11.40.42]

17 Q. Je vais juste vous rafraîchir la mémoire. Dans le document
18 D91/14, que je voudrais montrer à l'écran, à la page, en khmer,
19 00204097, et, en français, 00503936, il y a une particularité, il
20 n'y a pas de traduction anglaise. Il manque une partie du
21 procès-verbal en anglais. Cette question n'a pas été traduite et
22 ni la réponse.

23 Et c'est juste une petite phrase que je voudrais, Monsieur le
24 Président, rappeler à M. le témoin.

25 (Présentation d'un document à l'écran)

58

1 Donc, la question portait justement sur ce retour des étudiants
2 khmers ou des intellectuels, et vous avez répondu: "Il y avait
3 plusieurs centaines d'étudiants qui sont revenus."

4 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit ça? D'avoir dit ça?

5 R. Oui, je m'en souviens.

6 [11.42.28]

7 Q. Qui était en charge d'accueillir ces intellectuels à leur
8 arrivée à Pochentong?

9 R. À l'aéroport de Pochentong, il y avait des militaires de
10 Pochentong, c'était eux qui étaient responsables d'accueillir les
11 gens.

12 Une fois que les gens arrivaient en ville, c'était Pang qui
13 s'occupait d'eux. Après quoi, ces gens étaient amenés au
14 Ministère des affaires étrangères.

15 Q. Merci.

16 Alors, je vais reprendre exactement la même page en khmer du même
17 document, D91/14 - D91/14. Et il n'y a toujours pas d'ERN en
18 anglais, bien entendu. En français, c'est l'ERN 00503936; et en
19 khmer: 00204097.

20 Et je crois que vous avez le document, donc, je vais lire ce que
21 vous aviez dit. C'était une question, donc, concernant le rôle de
22 Ieng Sary, qui aurait lancé un appel en direction des étudiants
23 khmers à l'étranger, et la réponse est la suivante, celle que
24 vous avez donnée:

25 "Il a appelé les intellectuels et les étudiants qui étaient à

59

1 l'étranger pour qu'ils reviennent au pays et pour qu'ils
2 participent à la reconstruction du pays. Ça, c'est vrai.
3 À ce moment-là, j'étais en charge de l'accueil de tout ce groupe
4 à l'aéroport de Pochentong. Il y avait plusieurs centaines
5 d'étudiants qui sont revenus. Tous ces intellectuels sont allés
6 habiter au bureau de Boeng Trabek, dont Hing Un était le
7 responsable."

8 Et puis vous mentionnez que Pang était aussi un responsable.

9 [11.44.47]

10 Est-ce que c'est plus clair maintenant? Est-ce que vous voulez me
11 dire si vous confirmez cette déclaration?

12 Merci.

13 R. Je voudrais vous donner des explications concernant le mot
14 "appel". À ma connaissance, à l'époque, ces gens voulaient
15 rentrer au pays. Seuls quelques-uns d'entre eux l'ont contacté et
16 il leur a répondu d'attendre. Mais ils ont rétorqué qu'ils
17 voulaient absolument rentrer, quelles que soient les éventuelles
18 difficultés.

19 Donc, ce n'était pas un appel prononcé au micro. Ce n'était pas
20 un appel sous la forme d'un article publié dans un journal en
21 demandant à ces gens de rentrer au pays.

22 Selon moi, ces gens, de leur propre initiative, voulaient rentrer
23 au pays. Il a dit à ces étudiants qu'au pays c'était dur, mais
24 ces étudiants ont insisté pour rentrer. Et à leur arrivée, comme
25 je l'ai dit, c'était Pang qui les prenait en charge.

60

1 [11.46.55]

2 Q. Merci.

3 Que faisait-on des documents de voyage, c'est-à-dire des
4 passeports, de ces personnes une fois qu'elles mettaient le pied
5 à Pochentong?

6 R. Je n'en sais rien. C'était les agents de sécurité et les
7 militaires de Pochentong qui s'occupaient de cela. Je ne sais pas
8 où ces gens ont été emmenés, mais leurs effets personnels ont été
9 amenés au Ministère des affaires étrangères. Mais je ne sais pas
10 quels objets comprenaient ces effets personnels.

11 Q. Et pourquoi fallait-il prendre leurs effets personnels à leur
12 arrivée?

13 R. Je ne sais pas pourquoi. J'ai juste vu que ces objets étaient
14 rangés sur place et on m'a simplement dit qu'il fallait les
15 laisser là et ne pas y toucher.

16 [11.48.31]

17 Q. Je viens de lire votre déclaration qui disait que ces
18 intellectuels étaient envoyés à Boeng Trabek sous la
19 responsabilité d'un M. Hing Un. Est-ce que certains de ces
20 intellectuels ou étudiants khmers auraient échappé au transfert
21 vers Boeng Trabek pour intégrer directement le Ministère des
22 affaires étrangères?

23 R. D'après mes souvenirs, à l'époque, ils n'étaient pas censés
24 passer par le Ministère des affaires étrangères.

25 Q. Concernant les intellectuels que M. Ieng Sary avait déjà

61

1 rencontrés auparavant en Chine, est-ce que certains d'entre eux
2 ont travaillé au Ministère des affaires étrangères par la suite?

3 R. Je me souviens d'un dénommé In Sopheap.

4 [11.50.10]

5 Q. Et à qui étaient confiés, alors, ceux qui n'étaient pas venus
6 au Ministère des affaires étrangères?

7 R. La première personne à avoir été contactée directement était
8 In Sopheap.

9 À l'arrivée au Ministère des affaires étrangères, ils étaient
10 placés sous la supervision de Pang. J'ai vu quelques personnes
11 arriver au ministère.

12 Q. On a parlé de Boeng Trabek tout à l'heure. Pourquoi fallait-il
13 envoyer ces intellectuels à Boeng Trabek? Pouvez-vous nous donner
14 des raisons? Est-ce que c'était une forme de rééducation, pour
15 qu'ils se forgent, qu'ils fassent leurs preuves?

16 R. Je n'étais pas au courant du travail des autres. Je
17 connaissais seulement mon propre travail.

18 [11.51.57]

19 Q. Est-ce que Ieng Sary et vous-même êtes allés à Boeng Trabek?

20 Et, si oui, quand?

21 R. Je ne connaissais pas Boeng Trabek. Pour autant que je me
22 souviens, j'y suis allé avec Bong Ieng Sary environ deux
23 semaines avant l'arrivée des Vietnamiens.

24 Q. Est-ce qu'il y avait un lien entre Boeng Trabek et le
25 Ministère des affaires étrangères, lorsque Pang dirigeait Boeng

62

1 Trabek, du fait que c'était des intellectuels qui travaillaient
2 sur place?

3 R. Je n'ai pas constaté de lien.

4 Q. Est-ce qu'il y aurait eu des cadres du Ministère des affaires
5 étrangères qui seraient allés sur place, à Boeng Trabek, pour
6 enseigner ou endoctriner les intellectuels qui y travaillaient
7 avant que Boeng Trabek soit placé sous la responsabilité du
8 Ministère des affaires étrangères?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Témoin, veuillez attendre.

11 La parole est à la Défense.

12 [11.54.24]

13 Me KARNAVAS:

14 Peut-être que la question pourrait être reformulée de manière à
15 ne pas inviter le témoin à spéculer.

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Je demande si Monsieur le témoin a connaissance du fait que
18 certains cadres auraient pu se rendre à Boeng Trabek lorsqu'il
19 était placé sous la direction de Pang pour y rencontrer ou
20 endoctriner les intellectuels. Est-ce qu'il en a eu connaissance
21 ou non?

22 [11.55.08]

23 Me KARNAVAS:

24 Très brièvement, Monsieur le Président.

25 Je serais reconnaissant à l'Accusation d'être très prudente. La

63

1 première question invite le témoin à spéculer. Maintenant, on lui
2 demande s'il est au courant de quelque chose. Est-ce que c'est
3 une question reformulée ou bien est-ce qu'il dit que c'était la
4 même chose que la première question?

5 Car, apparemment, ce qui est sous-entendu, c'est que l'objection
6 était déplacée. Si c'est une reformulation, il faut le dire. Ici,
7 c'est l'Accusation qui dit au témoin comment il doit déposer.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Je vais passer à une autre question, Monsieur le Président, parce
10 qu'il reste peu de temps.

11 Q. Lorsque Ieng Sary est allé à Boeng Trabek, qu'a-t-il fait sur
12 place?

13 M. SALOTH BAN:

14 R. Comme je l'ai dit, j'y suis allé avec lui et c'était un peu
15 avant l'arrivée des Vietnamiens, environ deux semaines avant.
16 Nous y sommes allés pour rassurer les gens qui étaient là-bas et
17 pour "l'"aider à se préparer pour l'éventualité où nous ne
18 pourrions pas nous battre, et pour le cas où il faudrait évacuer
19 les lieux. Il a donc été dit qu'il fallait se préparer à une
20 éventuelle évacuation.

21 Q. Est-ce que vous avez reçu, à la fin 78 ou au début janvier 79,
22 des instructions de Ieng Sary concernant l'évacuation des
23 intellectuels de Boeng Trabek?

24 [11.57.52]

25 R. Pour autant que je me souviene, non.

64

1 Nous savions que les Vietnamiens étaient en chemin, c'était
2 environ une semaine avant leur arrivée, et donc il m'a demandé de
3 préparer les lieux.

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Monsieur le Président, je n'ai plus que deux questions. Mais je
6 voudrais simplement montrer, avec votre permission, ce que
7 Monsieur le témoin avait dit à ce propos dans le document D91/14,
8 à la page, en khmer, 00204097, et, en français, 00503936.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Allez-y, je vous en prie.

11 [11.58.56]

12 (Présentation d'un document à l'écran)

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Merci beaucoup.

15 Je signale encore une fois qu'il n'y a pas de numéro d'ERN en
16 anglais. C'est une partie du procès-verbal qui manque. Je vais
17 lire ce que Monsieur avait dit à ce sujet. Il a dit ceci:

18 "Lorsque les Vietnamiens étaient sur le point d'arriver, M. Ieng
19 Sary m'a demandé de rassembler tous ces intellectuels et de les
20 faire monter dans le train qui devait partir vers l'ouest."

21 Q. Est-ce que vous confirmez cette déclaration, Monsieur le
22 témoin?

23 M. SALOTH BAN:

24 R. Oui, je le confirme.

25 Q. Pourquoi était-il important que ces intellectuels suivent les

65

1 Khmers rouges à l'époque, au moment de la fuite?

2 R. Moi, j'y suis allé pour les éduquer moi-même, mais ils
3 s'étaient portés volontaires. Personne ne les a contraints à le
4 faire.

5 [12.00.23]

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Merci.

8 Alors, dernier extrait, Monsieur le Président, avec votre
9 autorisation.

10 Puisque M. le témoin a dit qu'il n'y avait pas de lien entre
11 Boeng Trabek et le Ministère avant que Boeng Trabek passe sous la
12 responsabilité du Ministère, après la mort de Pang.

13 Alors, il s'agit du document D233/2; en français: 00405454; en
14 khmer: 00357528; et en anglais: à la page 4, 00361011. Avec votre
15 autorisation, si l'on peut projeter cette question, cette page à
16 l'écran.

17 Merci, Monsieur le Président.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La Chambre l'autorise.

20 (Présentation d'un document à l'écran)

21 [12.01.57]

22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Q. Alors, voilà, la question qui était posée était la suivante:

24 "Dans le passé, M. Hing Un avait-il géré Boeng Trabek avec le
25 dénommé Pang? Ou travaillaient-ils dans différents endroits?"

66

1 Donc, on est bien dans le passé. Et la réponse est la suivante:

2 "M. Hing Un était un intellectuel. Il gérait également Boeng

3 Trabek avec M. Pang. À ma connaissance, il n'existait qu'une

4 seule unité de Boeng Trabek. M. Hing Un faisait des rapports au

5 Ministère des affaires étrangères. Quant à l'administration,

6 c'était M. Pang qui faisait des rapports au Comité central, qui

7 étaient en rapport, par exemple, avec les questions

8 d'arrestation, de provisions. M. Hing Un n'avait aucun droit, il

9 était simplement un coordinateur, il n'avait ni le droit

10 politique, ni le droit organisationnel."

11 Pourquoi M. Hing Un faisait-il rapport au Ministère des affaires

12 étrangères lorsque Boeng Trabek était sous la responsabilité de

13 Pang, s'il n'y avait pas de lien?

14 [12.03.34]

15 M. SALOTH BAN:

16 R. Je ne l'ai su qu'après l'arrivée des Vietnamiens. J'ai

17 rencontré Hing Un et c'est lui qui me l'a raconté. Mais, avant

18 cela, je ne connaissais rien d'un lien entre Boeng Trabek et le

19 Ministère des affaires étrangères, autrement dit, je ne l'ai su

20 qu'après que j'ai rencontré Hing Un, et ce, après l'arrivée des

21 Vietnamiens.

22 Q. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

23 J'en ai terminé avec mes questions.

24 Et merci, aussi, à Monsieur le Président de nous avoir accordé un

25 peu plus de temps ce matin.

67

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci, Monsieur le procureur. Merci, Monsieur le témoin et son
3 conseil.

4 Il est l'heure de prendre la pause déjeuner. Nous allons
5 suspendre les débats jusqu'à 13h30.

6 Huissier d'audience, veuillez assister le témoin et son conseil
7 pendant la pause et, s'il vous plaît, vous assurer qu'ils soient
8 de retour au prétoire avant 13h30.

9 La défense de Nuon Chea demande la parole. Allez-y.

10 [12.05.10]

11 Me PESTMAN:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Je serai bref. Mon client renonce à son droit d'être présent dans
14 le prétoire cet après-midi et demande l'autorisation de la
15 Chambre de pouvoir suivre les débats depuis la cellule de
16 détention temporaire.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir, Maître.

19 La Chambre est saisie d'une requête de Nuon Chea déposée par le
20 truchement de son avocat par laquelle il renonce à son droit
21 d'être présent dans le prétoire et de participer directement à
22 l'audience et demandant à pouvoir suivre les débats depuis la
23 cellule de détention temporaire pour l'après-midi.

24 La Chambre accède à cette requête, demande de Nuon Chea présentée
25 par le truchement de son avocat par laquelle il demande à pouvoir

68

1 se retirer du prétoire et suivre les débats depuis la cellule de
2 détention temporaire du tribunal pour le reste de la journée.

3 [12.06.18]

4 La Défense doit remettre immédiatement au greffier le document
5 par lequel l'accusé renonce à son droit portant la signature de
6 l'accusé ou une empreinte digitale.

7 La Chambre enjoint maintenant l'Unité de l'audiovisuel d'établir
8 le lien entre les cellules de détention temporaire et le prétoire
9 pour l'après-midi de sorte à ce que les accusés puissent suivre
10 les débats.

11 Gardes de sécurité, veuillez conduire les accusés dans les
12 cellules de détention temporaire du tribunal et, cet après-midi,
13 y laisser Nuon Chea pour l'après-midi, et de ne ramener que Khieu
14 Samphan au prétoire à 13h30.

15 L'audience est suspendue.

16 (Suspension de l'audience: 12h07)

17 (Reprise de l'audience publique: 13h31)

18 Veuillez vous asseoir.

19 L'audience est reprise.

20 [13.32.09]

21 Cet après-midi, le programme est le suivant: la parole va être
22 donnée aux coavocats principaux pour les parties civiles. Ceux-ci
23 pourront déléguer la charge de l'interrogatoire à des avocats des
24 parties civiles. Je vous en prie.

25 INTERROGATOIRE

69

1 PAR Me CHET VANLY:

2 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les
3 juges. Bon après-midi, Monsieur le témoin.

4 Q. Au cours des derniers jours, vous avez éclairé certains
5 événements. Cet après-midi, j'aurais besoin de votre assistance
6 pour éclairer encore davantage certains événements et je vous
7 remercie par avance des réponses que vous voudrez bien apporter.
8 Monsieur le témoin, ce matin vous avez répondu aux questions de
9 l'Accusation et vous avez dit avoir eu connaissance d'un appel
10 lancé par Ieng Sary aux Cambodgiens de l'étranger afin qu'ils
11 rentrent au pays. À cet égard, je voudrais vous demander quelque
12 chose. Lorsque ces gens sont arrivés à l'aéroport de Pochentong,
13 leurs passeports et leurs effets personnels leur ont été
14 confisqués. Pourquoi?

15 [13.34.09]

16 M. SALOTH BAN:

17 R. Comme je l'ai dit, à leur arrivée à l'aéroport, ces gens se
18 sont vu retirer leurs passeports par les autorités militaires
19 chargées de surveiller l'aéroport. Ce ne sont pas les gens du
20 Ministère des affaires étrangères qui l'ont fait.

21 Ces gens n'ont pas été envoyés à ce ministère, c'est le groupe de
22 Pang qui les a amenés et j'ignore vers où ils ont été emmenés.

23 J'ai seulement reçu leurs effets personnels et leurs bagages, que
24 j'ai entreposés au ministère. Je n'ai pas osé ouvrir ces bagages.

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

1 Micro, s'il vous plaît.

2 Me CHET VANLY:

3 Q. Avant-hier, en réponse à l'Accusation, vous avez dit vous être
4 occupé de ces intellectuels. Saviez-vous de quels pays ils
5 revenaient, mis à part la France et les États-Unis?

6 M. SALOTH BAN:

7 R. En réalité, je n'ai pas vraiment employé le terme "de
8 s'occuper de", je n'ai fait que prêter mon assistance aux gens
9 revenus à Phnom Penh. Ils revenaient de France, des États-Unis,
10 c'était les deux principaux pays dont ils venaient à ma
11 connaissance. Pour ce qui est des autres pays, je n'en sais trop
12 rien.

13 [13.36.18]

14 Q. Connaissiez-vous ces intellectuels? Y avait-il, parmi ces gens
15 revenus au pays, des diplomates?

16 R. Oui. Il y avait parmi eux certains diplomates.

17 Q. Vous souvenez-vous du nom de ces intellectuels qui étaient des
18 anciens diplomates: comment s'appelaient-ils?

19 R. Il y avait Touch Kham Doeun, Hor Namhong: je n'ai... je ne
20 connaissais que ces deux diplomates. Pour ce qui est du statut
21 des autres intellectuels, je n'en savais rien.

22 Q. Parmi ces gens, y avait-il un certain Huot Sambath et un
23 Norodom Sirinariddh (phon.)?

24 [13.38.05]

25 R. J'ai entendu mentionner ces noms, mais je ne connaissais pas

1 ces gens de vue.

2 Q. Après le retour de ces diplomates et intellectuels
3 cambodgiens, vous, en tant que secrétaire général du Ministère
4 des affaires étrangères, où les emmeniez-vous?

5 R. Comme je l'ai dit, je ne les ai amenés nulle part. C'était
6 Pang qui les a pris en charge. Moi, j'étais au Ministère des
7 affaires étrangères et c'est là que j'ai vu ces gens.

8 Q. Savez-vous où Pang a emmené ces gens?

9 R. Je ne savais pas où Pang les emmenait. Ce n'est qu'après
10 l'arrivée des Vietnamiens que j'ai appris qu'il y avait un
11 endroit où Pang avait emmené ces gens. C'était Boeng Trabek, je
12 ne connaissais que cet endroit-là.

13 Q. À part Boeng Trabek, est-ce que ces gens ont été emmenés
14 ailleurs? Est-ce que certains ont travaillé au Ministère des
15 affaires étrangères ou bien dans d'autres ministères?

16 R. Les gens revenus de l'étranger n'allaient pas ailleurs, je ne
17 les accueillais que lorsqu'ils étaient envoyés au Ministère des
18 affaires étrangères.

19 [13.40.36]

20 Q. Parmi ces gens rentrés de l'étranger, y avait-il un certain
21 Keat Chhon et un certain In Sokan?

22 R. Oui, je connaissais Keat Chhon et In Sokan.

23 Q. Par la suite, est-ce que vous avez su que Keat Chhon a
24 travaillé au Ministère des affaires étrangères, comme vous?

25 R. Oui, je l'ai su.

1 Q. Parmi tous les intellectuels rentrés au Cambodge, savez-vous
2 lesquels sont encore en vie à ce jour?

3 [13.41.46]

4 R. À leur arrivée à Phnom Penh, pour ceux qui n'étaient pas au
5 Ministère des affaires étrangères, je ne sais pas quelles étaient
6 leurs conditions de vie. Lorsque nous avons quitté Phnom Penh,
7 chacun a pris une route différente. Je sais qu'ils ont traversé
8 beaucoup d'épreuves, mais je ne sais pas ce qui leur a arrivé à
9 tous, certains ont pris la fuite, certains sont restés dans le
10 pays, certains sont partis pour l'étranger.

11 Q. Quand ces intellectuels sont rentrés au Cambodge, est-ce que
12 vous-même ou Ieng Sary les avez rééduqués ou reforgés?

13 R. Au sein du Ministère des affaires étrangères, il y avait Ieng
14 Sary et moi-même, mais moi je n'étais pas responsable. Je savais
15 juste que lui-même était le responsable du ministère et donc, au
16 sein du ministère, nous travaillions avec eux, mais, à
17 l'extérieur du ministère, je n'ai jamais vu Ieng Sary les
18 éduquer.

19 Q. Est-ce que vous-même ou Ieng Sary les avaient formés sur la
20 politique du Parti?

21 R. Je n'ai jamais vu Ieng Sary apporter avec lui des documents
22 quelconques du Parti. D'après mes souvenirs, il les éduquait dans
23 le cadre du front.

24 Q. En plus de l'éducation dans le cadre des principes du front,
25 est-ce que Ieng Sary a essayé de renforcer leur prise de

1 conscience concernant leur situation?

2 [13.44.47]

3 R. Je me souviens qu'à l'époque, on employait les mots de
4 "résistance" et de "lutte". On nous disait que la situation était
5 difficile, qu'il fallait être courageux et on nous disait que
6 parfois il fallait se sacrifier.

7 Q. Je vais passer à autre chose. Est-ce que vous-même et Ieng
8 Sary vous êtes fréquemment rendus à l'étranger, et, si oui, dans
9 quels pays?

10 R. Ieng Sary allait assez souvent à l'étranger, d'après mes
11 souvenirs. Il est allé dans les pays non alignés, il s'est rendu
12 dans ces pays pour collaborer avec leurs gouvernements.
13 Et il a certainement dû transiter par d'autres pays, il a
14 également effectué une visite en Chine.

15 [13.46.18]

16 Il est aussi passé par la France, par exemple, et je n'avais
17 aucune information détaillée sur d'éventuelles visites dans
18 d'autres pays.

19 Q. Vous étiez secrétaire général du Ministère des affaires
20 étrangères: qu'en était-il du protocole et du régime de travail?

21 R. J'étais le secrétaire général, ce titre n'existait que sur le
22 papier. En fait, ce titre ne correspondait pas à mes fonctions
23 réelles, car je ne connaissais aucune langue étrangère.

24 Comme je l'ai dit déjà, j'étais juste une espèce de facilitateur
25 ou de coordinateur. J'étais un cadre chargé de la coordination

74

1 entre les groupes de paysans et d'intellectuels.

2 Q. Pourriez-vous apporter des précisions concernant le régime de
3 travail? Est-ce que ce régime de travail a été mis en place avant
4 1975 ou en 1975?

5 R. Il a été appliqué en 1975.

6 Q. Lors des réunions du ministère, est-ce que l'on diffusait les
7 politiques du Parti, et, si oui, en quoi consistaient ces
8 politiques?

9 [13.48.46]

10 R. Les politiques et les documents politiques du Parti n'étaient
11 pas étudiés. En effet, je n'ai pas vu ou étudié les statuts du
12 Parti. L'information portait essentiellement sur la situation qui
13 prévalait à l'époque et on analysait cette situation, et on
14 envisageait également l'avenir.

15 Il s'agissait d'informer les participants aux réunions au sujet
16 de cette analyse. Il fallait examiner la situation dans son
17 ensemble afin de se renforcer et de renforcer la sécurité
18 nationale ainsi que l'édification du pays.

19 Q. Suite à votre réponse, j'aimerais savoir en quoi consistaient
20 les politiques et les plans du Parti?

21 [13.50.18]

22 R. Les plans du Parti variaient selon la situation concrète. Je
23 ne peux pas les décrire tous de manière détaillée. Je vais
24 prendre un exemple. En tant que cultivateur, je devais veiller à
25 ce que le quota du groupe soit atteint. Pour ce qui est d'autres

75

1 groupes, il s'agissait, par exemple, de s'assurer qu'il y avait
2 assez de viande pour les autres.

3 Concernant la section des étrangers, elle était chargée des
4 affaires étrangères. Pour ce qui est de ma section, ce n'était
5 pas une section technique, nous traitions uniquement de questions
6 psychologiques. Nous ne travaillions pas avec les intellectuels,
7 mais seulement avec les paysans.

8 Q. Je vais passer à autre chose.

9 Quelles sections composaient B-1 et qui était responsable de
10 chacune de ces sections?

11 R. Un peu plus de trois ans après la libération, l'administration
12 du ministère n'était pas encore bien réglée. Les principales
13 activités consistaient à nettoyer. Après la fin de la guerre, il
14 fallut plus d'un an pour nettoyer. Concernant les structures
15 administratives du Ministère des affaires étrangères, si ma
16 présence était requise auprès d'une section particulière, mon
17 supérieur m'y envoyait.

18 [13.53.11]

19 Q. Je vais passer au point suivant.

20 Ce matin, en réponse à l'Accusation, vous avez dit qu'en 1976 il
21 y a eu des arrestations en grand nombre. Je voudrais savoir
22 quelles sont les personnes qui ont été arrêtées?

23 R. Hier, j'ai déjà dit que ces arrestations en grand nombre n'ont
24 pas concerné uniquement le Ministère des affaires étrangères mais
25 bien l'ensemble du pays.

76

1 Les gens arrêtés étaient essentiellement des gens des zones
2 rurales. Pour ce qui est du Ministère des affaires étrangères,
3 les gens arrêtés étaient ceux qui avaient été envoyés
4 provisoirement au ministère, après quoi, ils ont été emmenés.
5 C'est de cela que je voulais parler lorsque je parlais des
6 arrestations et je ne sais pas où ces gens ont été emmenés.

7 [13.54.51]

8 Q. Parmi les gens qui ont été envoyés provisoirement au Ministère
9 des affaires étrangères, y avait-il un certain Keo Seng (phon.)?

10 R. C'était Chau Seng et non Keo Seng (phon.), mais je ne sais pas
11 où il est allé.

12 Q. Parmi les intellectuels appelés par Ieng Sary à rentrer au
13 pays, y a-t-il eu des gens arrêtés en 1976?

14 R. Je ne m'en souviens pas.

15 Q. Qui a procédé à ces arrestations et qui en était responsable?

16 R. Concernant l'arrestation de Chau Seng, par exemple, je n'en
17 savais rien. Je savais que Pang était venu chercher certaines
18 personnes pour les emmener et que parfois il a envoyé son groupe
19 allé chercher des gens. Dans ce cas-là, le groupe était porteur
20 d'une lettre portant la signature de Pang.

21 Q. Vous avez dit que Pang était responsable des arrestations:
22 pouvez-vous confirmer s'il s'agissait là d'un plan conçu par
23 l'échelon supérieur?

24 R. Je ne connaissais pas ces questions dans tous leurs détails.

25 Q. Ce matin, vous avez dit que Ieng Sary était toujours présent

1 lors des grandes réunions: est-ce exact?

2 [13.58.10]

3 R. Oui.

4 Q. Qu'entendez-vous par "grandes réunions"?

5 R. Les grandes réunions étaient des réunions de l'assemblée. Il y
6 avait des représentants du comité des paysans, ça, c'était mon
7 groupe, et aussi des représentants des intellectuels.

8 Il y avait aussi un autre type de grandes réunions auxquelles je
9 n'ai pas participé. Il s'agissait de réunions auxquelles devaient
10 assister les intellectuels. Par exemple, je prendrai le cas de la
11 réunion à l'ONU, et, là, c'est Ieng Sary qui décidait, je
12 considère que c'était aussi une grande réunion.

13 [13.59.26]

14 Q. Combien de ces grandes réunions y avait-il par an? Ou bien
15 est-ce que ces grandes réunions avaient lieu une fois par mois?

16 R. D'après mes souvenirs, tout dépendait de la situation
17 concrète. Deuxièmement, une réunion était organisée lorsqu'on
18 avait du temps pour le faire. On choisissait un moment propice
19 lorsqu'il n'y avait pas trop de travail. D'après mes souvenirs,
20 ces grandes réunions avaient lieu moins de deux fois par an.

21 Q. Vous étiez secrétaire général du Ministère des affaires
22 étrangères, connaissiez-vous les prisonniers de guerre
23 vietnamiens et autres prisonniers de guerre étrangers... et autres
24 types d'étranger détenus à S-21?

25 R. Non, je ne savais pas.

78

1 Q. Qu'en est-il de M. Ieng Sary, était-il au courant de cela?

2 R. Je ne savais pas si Ieng Sary était au courant ou non.

3 Q. Est-ce que vous ou Ieng Sary êtes entrés en contact avec les
4 pays étrangers dont les ressortissants étaient emprisonnés à
5 S-21?

6 [14.01.49]

7 R. Je regrette, je ne comprends pas votre question. Pourriez-vous
8 poser une question plus simple?

9 Q. Vous étiez secrétaire général du Ministère des affaires
10 étrangères et vous dites que vous ne saviez pas s'il y avait des
11 détenus étrangers à S-21. Vous avez aussi dit que Ieng Sary
12 n'était pas au courant de l'emprisonnement d'étrangers à S-21.
13 La question que je vous pose est: est-ce que vous ou Ieng Sary
14 avez... êtes, plutôt, entrés en contact avec des pays dont les
15 citoyens étaient emprisonnés à S-21?

16 R. J'ai déjà répondu à cette question. J'ai dit que je n'étais
17 pas au courant, et, M. Ieng Sary, je ne sais pas s'il était au
18 courant ou non. Et je ne savais pas s'il y avait des détenus
19 étrangers à S-21.

20 [14.03.11]

21 Q. Je vais maintenant passer à une autre série de questions.
22 Je vais maintenant parler de Boeng Trabek. Où étaient situés
23 précisément les bureaux de Boeng Trabek?

24 R. À l'époque, je ne savais pas exactement où se situait Boeng
25 Trabek, mais, à l'approche des soldats vietnamiens, Ieng Sary et

79

1 moi-même avons visité cet endroit pour parler de la situation
2 concrète et générale aux gens qui y étaient. Mais je n'avais
3 aucune idée là où "il" était.

4 Et, quand j'ai fait défection au gouvernement, récemment, j'ai su
5 que Boeng Trabek était situé... proche de l'ancien hôpital de
6 l'Amitié khméro-soviétique, près d'un marché.

7 Q. M. Ieng Sary allait-il enseigner fréquemment à Boeng Trabek?

8 Et, le cas échéant, quand?

9 R. Je ne savais pas qu'il allait à Boeng Trabek.

10 Je n'ai connaissance... que d'une fois, quand Ieng Sary et moi-même
11 sommes allés à Boeng Trabek, et ce, alors que les soldats
12 vietnamiens se rapprochaient de Phnom Penh.

13 Q. Pourquoi êtes-vous allé à Boeng Trabek avec Ieng Sary?

14 [14.05.59]

15 R. Comme je vous l'ai dit, c'était alors que les Vietnamiens se
16 rapprochaient de Phnom Penh. Nous sommes donc allés à Boeng
17 Trabek pour expliquer les tactiques et les stratégies visant à
18 éviter le pire quand les Vietnamiens allaient conquérir Phnom
19 Penh.

20 Q. Pouvez-vous nous dire à quoi servait Boeng Trabek?

21 R. La première fois que j'ai entendu parler de Boeng Trabek,
22 c'est quand j'ai accompagné Ieng Sary là-bas. Et c'est là que
23 j'ai su que c'était là que Pang gardait les intellectuels.

24 Q. Et qui Pang gardait-il à Boeng Trabek?

25 R. Des intellectuels. Mais je ne connaissais pas bien leurs

80

1 antécédents biographiques, c'est, en fait, plus tard que j'en ai
2 connu quelques-uns, surtout quand j'y suis allé en personne. Et
3 j'ai su que c'était des intellectuels très célèbres, des gens de
4 renom, comme des professeurs.

5 [14.08.20]

6 Et, quand j'ai vu que l'on y gardait des intellectuels, j'ai
7 pensé que cela n'était pas approprié.

8 Un de ces intellectuels, M. Hor Namhong, qui avait été diplomate,
9 était lui aussi là-bas. C'était la seule personne dont je
10 connaissais la biographie

11 Et, quand j'y suis allé, avec Bong Ieng Sary, c'est là où je les
12 ai connus, à cet endroit.

13 Q. Et combien de fois avez-vous accompagné Ieng Sary à cet
14 endroit?

15 R. D'après mes souvenirs, j'y suis allé avec Bong Ieng Sary à
16 deux reprises. J'y suis allé à une autre... et aussi deux fois par
17 moi-même.

18 La dernière que j'y suis allé, c'était pour évacuer les soldats
19 de Boeng Trabek... ou les forces, plutôt, de Boeng Trabek, car les
20 Vietnamiens étaient très proches de Phnom Penh.

21 Q. Quand Ieng Sary et vous êtes allés à Boeng Trabek, pouvez-vous
22 nous décrire comment c'était?

23 R. Les gens ont accueilli Bong Ieng Sary et moi-même
24 chaleureusement. Il me semblait qu'ils étaient heureux et... car
25 ils pensaient qu'ils allaient être libérés, enfin, c'est ce qui

1 m'a semblé.

2 [14.10.34]

3 Ces gens étaient très contents de nous voir. Au début, ils
4 semblaient un peu inquiets, mais, quand ils nous ont vus, ils
5 nous ont accueillis et semblaient heureux. Et nous avons dit à
6 ces gens d'essayer de trouver des façons... ou, plutôt, nous avons
7 dit aux gens qui travaillaient à Boeng Trabek d'améliorer les
8 conditions pour ceux qui y étaient et de leur remettre à chacun
9 une "canette" de riz.

10 Q. Vous avez parlé des gens qui étaient considérés comme des
11 intellectuels: était-ce des gens qui avaient obtenu des diplômes
12 à l'étranger? Y avait-il des... des intellectuels de l'étranger?

13 [14.11.52]

14 R. Oui, la vaste majorité de ces gens provenaient de l'étranger...
15 étaient rentrés au Cambodge depuis des pays étrangers.

16 Je n'ai pas vu, en fait, d'intellectuels locaux, car, en général,
17 les intellectuels locaux avaient été envoyés dans les bases pour
18 travailler avec les gens.

19 Q. Vous avez dit que, à votre arrivée à Boeng Trabek avec Ieng
20 Sary, les gens vous ont accueillis chaleureusement. Vous
21 souvenez-vous de certains noms de gens que vous avez connus à
22 l'époque?

23 R. La personne dont je me souviens le mieux est Khuon David.
24 Quand je travaillais au Ministère des affaires étrangères, j'ai
25 su... d'autres intellectuels qui étaient rentrés de l'étranger

82

1 disaient (inintelligible) il y avait une personne, Khuon David,
2 quelqu'un de très intelligent. Et, quand il étudiait... ou pendant
3 qu'il étudiait à l'étranger, il était un professeur de
4 professeurs.

5 Quand j'ai entendu cela, je suis allée dire à mon oncle, Pol Pot...
6 et j'avais apporté du bon poisson et des denrées alimentaires et
7 on m'a permis d'entrer à K-1. Et, quand je l'ai vu, il m'a "dit"
8 si j'avais remarqué qu'il y avait des intellectuels intelligents.
9 Et j'ai dit: "Oui, il y avait une personne du nom de Khuon
10 David".

11 [14.14.21]

12 Il m'a demandé de vérifier s'il était vraiment intelligent et si
13 l'on pouvait utiliser ses services ou si l'on pouvait... enfin,
14 s'il pouvait travailler pour nous. Donc, voilà la seule personne
15 dont je connaissais bien le nom.

16 Quant aux autres, par exemple, le Frère Un et d'autres, je les ai
17 connus par la suite.

18 Mais, Khuon David, beaucoup de personnes en faisant l'éloge.

19 Q. Vous dites que Khuon David était une personne très
20 intelligente et que Pol Pot vous a demandé... a demandé à ce qu'il
21 travaille avec "nous".

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez attendre, s'il vous plaît.

24 Le micro du témoin n'était pas allumé, il n'a pas encore répondu
25 à la question.

1 Monsieur le témoin, veuillez vous assurer que le voyant rouge est
2 allumée avant de répondre.

3 [14.15.35]

4 M. SALOTH BAN:

5 R. Oui, c'était son intention. Il voulait que David Khuon
6 travaille pour lui.

7 Q. Donc, l'idée de faire entrer M. David dans l'équipe, enfin,
8 est-ce que cela a fonctionné? Est-ce que David Khuon a fini par
9 travailler pour lui?

10 R. Eh bien, j'ai entendu ces instructions et donc je suis allé
11 voir Pang pour lui en parler, car je savais que c'était Pang qui
12 surveillait les intellectuels.

13 Je ne savais pas où Pang avait emmené les autres intellectuels,
14 mais j'ai présumé que Pang devait être au courant et je lui ai
15 dit de faire attention à cette personne en particulier.

16 Malheureusement, l'intention ne s'est pas concrétisée, car cette
17 personne n'est pas venue travailler pour lui.

18 Q. Où est-il allé?

19 R. Je ne "savais" pas.

20 Q. Quand vous êtes retourné à cet endroit, avez-vous vu s'il
21 était là?

22 R. Non.

23 Q. Qu'est-ce qui vous est venu à l'esprit? Avez-vous pensé que
24 Pang l'avait emmené?

25 [14.17.38]

1 R. Je n'en avais aucune idée.

2 Q. Quand vous étiez au Ministère des affaires étrangères,
3 étiez-vous au courant du bureau... du Bureau 21 à Takhmau?

4 R. Non, mais, quand les soldats vietnamiens ont pris le contrôle
5 du Cambodge, j'ai entendu parler de ce bureau.

6 Q. Est-ce que ce Bureau 21 a déjà été sous le contrôle des
7 Affaires étrangères?

8 R. Non.

9 Q. Saviez-vous qui avait le... la responsabilité du Bureau 21 à
10 Takhmau?

11 R. Je ne sais pas.

12 [14.19.35]

13 Q. Connaissez-vous Khieu Thirith (sic)?

14 R. Oui.

15 Q. Quelle est la relation de Khieu Thirith (sic) avec Ieng Sary?

16 R. Il était le beau-frère aîné (sic) de Ieng Sary.

17 Q. Avez-vous entendu parler de la mort de Ieng Thirith (sic) à
18 Takhmau?

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

20 Réponse inaudible.

21 Me CHET VANLY:

22 Q. Quelle était la cause de sa mort?

23 M. SALOTH BAN:

24 R. Quand il est mort, à Takhmau, j'ai récupéré sa dépouille pour
25 la faire incinérer dans une des pagodes au nord du marché

85

1 olympique. Son... sa dépouille a... enfin, la crémation... j'ai
2 moi-même procédé à l'incinération de sa dépouille à... au Wat Preah
3 Put.

4 Nous avons invité M. Thioeunn à examiner le cadavre, et il a
5 déclaré que cette personne avait été étranglée.

6 [14.21.38]

7 M. LE JUGE LAVERGNE:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Je me permets d'intervenir parce que je pense qu'il y a un
10 problème dans la traduction vers le français. Puisque je peux
11 comprendre qu'il était question de Khieu Thirith.

12 Or, il semblerait qu'il soit plutôt question de Khieu Thirath, la
13 sœur aînée de Khieu Thirith, et donc il ne s'agit pas non plus
14 d'un homme, me semble-t-il, il s'agissait bien d'une femme.

15 Est-ce que c'est bien exact?

16 Me CHET VANLY:

17 Oui, Mme Khieu Thirath était une femme. Elle était la sœur aînée
18 de Ieng Thirith, donc, sœur aînée de Ieng Sary.

19 [14.22.34]

20 Q. M. Ieng Sary était-il au courant de sa mort?

21 M. SALOTH BAN:

22 R. À l'époque, je ne savais pas si elle était au Cambodge ou à
23 l'étranger, mais, quand on a pris sa dépouille, et... les enfants
24 de Ieng Sary étaient aussi là, et certains aussi des adjoints du
25 Ministère des affaires étrangères. Donc, nous avons emporté son

86

1 corps pour l'incinérer à la pagode. Je ne me souviens pas très
2 bien des détails.

3 Q. Ieng Thirith (sic) était-elle considérée comme une
4 intellectuelle, venait-elle de France?

5 R. Oui, c'était une intellectuelle "de France". Elle enseignait
6 le khmer.

7 Q. Qui était responsable du Bureau 21 à Takhmau?

8 R. J'ai un "blanc de mémoire" total par rapport du Bureau 21 à
9 Takhmau. Je ne sais pas qui avait cette responsabilité, qui s'en
10 occupait.

11 Me CHET VANLY:

12 Monsieur le Président, ai-je l'autorisation de la Chambre pour
13 présenter un document au témoin?

14 Document E3/...

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

16 L'interprète demande à la conseil de répéter les ERN.

17 [14.25.43]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Maître, veuillez, je vous prie, répéter les ERN des pages.

20 Me CHET VANLY:

21 En anglais: 00223593; en français: 00503936 à 00503937.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Allez-y, Maître.

24 Me CHET VANLY:

25 Q. J'aimerais pouvoir lire un extrait, donc, de ce document,

87

1 E3/91: "La sœur aînée de Khieu Thirith, Khieu Thirath, une
2 intellectuelle 'de France' que l'Angkar avait envoyée se reposer
3 à Takhmau. À l'époque, l'Angkar... plus tard, elle fut retrouvée
4 morte avec des traces de strangulation à son cou, et cela s'est
5 passé durant la période où elle était sous le contrôle de Pang à
6 Takhmau.

7 Par la suite M. Thiounn Thioeunn est allé examiner le corps et a
8 conclu à une mort par strangulation."

9 Monsieur le témoin, avez-vous un commentaire à faire sur la mort
10 de Khieu Thirath?

11 M. SALOTH BAN:

12 R. Je n'ai pas d'autres commentaires à faire.

13 Q. Merci.

14 Monsieur le Président, peut-être le moment est opportun de
15 prendre la pause?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Maître, vous pouvez continuer pendant une dizaine de minutes.

18 Nous allons prendre la pause comme à l'habitude, à 14h40.

19 [14.29.17]

20 Me CHET VANLY:

21 Je vais passer maintenant à une autre série de questions à propos
22 de Chraing Chamres.

23 Q. Pouvez-vous nous dire quand Chraing Chamres a été créé?

24 M. SALOTH BAN:

25 R. Je ne "savais" pas quand on a créé Chraing Chamres. C'était

1 quelque chose... ou, plutôt, cela était sous le contrôle de la zone
2 304.

3 Par la suite, cet endroit est passé sous le contrôle du Ministère
4 des affaires étrangères, en 1971, si je me souviens bien.

5 Q. Où se trouvait Chraing Chamres par rapport à Phnom Penh?

6 R. Au nord de la capitale, à l'endroit où se trouve actuellement
7 l'endroit du même nom, Chraing Chamres.

8 Q. Quel était le bureau qui était à Chraing Chamres? Est-ce que
9 vous vous en souvenez?

10 R. Après mon retour à Phnom Penh, je n'ai pas pu reconnaître
11 l'endroit. Tant d'années ont passé.

12 [14.31.16]

13 Q. Est-ce que c'était près de la route nationale ou bien plus
14 près du centre de la ville?

15 R. C'était près de la route nationale, mais aujourd'hui tout a
16 changé et j'ai vu que maintenant, à proximité de la route, il y
17 avait des étangs pour la pisciculture.

18 Q. Est-ce que Chraing Chamres relevait du Ministère des affaires
19 étrangères ou bien d'une zone?

20 R. Comme je l'ai dit, je ne sais pas à quel moment Chraing
21 Chamres a été mise en place, mais en 1967 je suis allé prendre le
22 contrôle de l'endroit après que ce contrôle eut été abandonné par
23 la zone 304, et, depuis lors, c'est nous qui nous en occupions.

24 Q. Qui était responsable de Chraing Chamres?

25 R. Cet endroit relevait du groupe de la riziculture et de la

1 culture de légumes. Le superviseur était Ta Cheang, sa femme
2 s'appelait Sae.

3 L'endroit était placé sous la supervision du Ministère des
4 affaires étrangères, autrement dit, sous ma propre supervision et
5 celle de Cheam.

6 Q. Est-ce que Ieng Sary vous a nommé responsable de Chraing
7 Chamres?

8 R. Oui, il m'a chargé de m'occuper de Chraing Chamres.

9 [14.33.24]

10 Q. En quelle année êtes-vous allé à Chraing Chamres pour en
11 assurer la supervision?

12 R. Comme je l'ai dit, c'était fin 77.

13 Q. Combien de personnes étaient sous votre contrôle là-bas?

14 R. D'après mes souvenirs, moins de 100 personnes, environ 70 ou
15 un peu plus.

16 Q. À part vous, qui était chargé de la supervision à Chraing
17 Chamres? Quels étaient les autres qui en étaient responsables
18 lorsque vous-même n'étiez pas sur place?

19 R. Il y avait Cheam.

20 Q. Au total, combien y avait-il de personnes là-bas?

21 R. Comme je l'ai déjà dit, il y avait environ 70 personnes.

22 [14.35.09]

23 Q. Que faisaient là-bas ces gens?

24 R. Ils travaillaient dans les rizières, ils faisaient pousser des
25 légumes et ils élevaient des poissons.

1 Q. Est-ce que cet endroit faisait partie du Ministère des
2 affaires étrangères?

3 R. Oui, à compter de 1977.

4 Q. D'où étaient originaires les gens qui vivaient là-bas?

5 R. Ces gens avaient déjà été installés sur place par la zone 304.

6 Q. Y avait-il des intellectuels vivant là-bas?

7 R. Lorsque je suis allé là-bas pour assurer la supervision, il
8 n'y avait pas d'intellectuels.

9 Q. Est-ce que les gens qui étaient sur place étaient dans leur
10 majorité des nouveaux ou des gens du peuple de base?

11 R. La plupart d'entre eux appartenaient au peuple de base. Ces
12 gens avaient été amenés sur place par la zone 304.

13 [14.37.19]

14 Q. Il y avait sur place des Anciens et des Nouveaux, n'est-ce
15 pas? En quoi ces deux groupes se distinguaient-ils?

16 R. Les gens qui étaient placés sous ma supervision avaient pour
17 la plupart d'entre eux été envoyés par les bases. Ils avaient été
18 envoyés sur place par l'échelon supérieur.

19 Ce n'est pas moi qui les ai sélectionnés. Ce n'est pas comme
20 maintenant où on sélectionne des gens par l'Internet. À l'époque
21 les gens ont été envoyés par les bases.

22 Moi qui étais le superviseur, je ne considérais personne comme un
23 Nouveau ou comme un Ancien. Sous ma supervision, il n'y avait pas
24 de distinction entre les Anciens et les Nouveaux. Je ne sais pas
25 ce qui passait ailleurs mais en tout cas, sous ma supervision, il

1 n'y avait pas distinction entre ces deux groupes.

2 [14.39.14]

3 Q. Pourquoi est-ce que seul des gens du Peuple de base étaient
4 envoyés à Chraing Chamres?

5 R. Mon hypothèse est la suivante. Le plus probable, c'était que
6 ces gens devaient être propres, car l'endroit était situé en
7 bordure de Phnom Penh et qu'il fallait éviter tous problèmes de
8 sécurité.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Le moment est venu de suspendre les débats pour 20 minutes. Les
11 débats reprendront à 15 heures.

12 Huissier d'audience, veuillez servir des rafraîchissements au
13 témoin et à son avocat durant la pause. Veuillez les ramener dans
14 le prétoire pour 15 heures.

15 Les débats sont suspendus.

16 LE GREFFIER:

17 Veuillez vous lever.

18 (Suspension de l'audience: 14h41)

19 (Reprise de l'audience publique: 15h01)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

22 La Chambre laisse la parole au conseil des parties civiles pour
23 la suite de l'interrogatoire.

24 Me CHET VANLY:

25 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les

1 juges, et bon après-midi à tous.

2 Avant la pause, j'avais commencé à poser des questions sur
3 Chraing Chamres. J'aimerais maintenant poursuivre avec cette
4 série de questions.

5 Q. Ceux qui étaient au bureau de Chraing Chamres avaient-ils
6 liberté de leurs mouvements? Pouvaient-ils se déplacer à leur
7 guise?

8 M. SALOTH BAN:

9 R. Ceux qui étaient à Chraing Chamres ne pouvaient se déplacer à
10 leur guise. Ils n'avaient pas cette liberté. Ils devaient rester
11 dans l'enceinte.

12 [15.03.05]

13 Q. Qu'en est-il de la quantité de nourriture... enfin, de rations
14 alimentaires? Que pouvez-vous nous dire là-dessus?

15 R. Les rations? Sur ce sujet, il fallait que les gens soient
16 autosuffisants. S'ils manquaient des biens nécessaires, c'était
17 le bureau supérieur qui les leur fournissait.

18 Q. Y avait-il la... mangeaient-ils tous ensemble ou
19 individuellement?

20 R. Non, ils mangeaient tous ensemble.

21 Q. Si quelqu'un commettait un délit, quelle était la sanction?

22 R. À Chraing Chamres, des réunions d'autocritique étaient
23 organisées de façon régulière.

24 Quand j'ai été envoyé à m'occuper de Chraing Chamres... c'est le
25 frère Ieng Sary qui m'a donné la tâche de m'occuper de Chraing

93

1 Chamres, et j'avais une tâche de coordonnateur.

2 J'ai organisé des réunions... j'ai organisé des réunions
3 régulièrement.

4 J'attribuais des tâches aux personnes pour qu'ils... de sorte à ce
5 "qu'ils" sachent quoi faire.

6 Il n'y avait pas d'erreurs importantes commises là-bas. Donc il
7 n'a pesé de soupçons d'être un ennemi sur personne.

8 [15.05.46]

9 Q. En tant que superviseur de Chraing Chamres, en avez-vous fait
10 rapport régulier à Ieng Sary?

11 R. En effet, je lui faisais des rapports réguliers.

12 Q. M. Ieng Sary visitait-il Chraing Chamres régulièrement... ou
13 souvent [se reprend l'interprète]?

14 R. Quand on m'a mis en charge de cet endroit, Ieng Sary y allait
15 peu. À l'époque, M. Ieng Sary était très occupé. Il voyageait à
16 l'étranger.

17 Q. Vous souvenez-vous si Ieng Sary s'est rendu à Chraing Chamres
18 ou ne s'y est-il jamais rendu?

19 R. Quand on m'a transféré à la supervision de cet endroit, je
20 n'ai pas vu Ieng Sary visiter l'endroit souvent.

21 Avant d'y être transféré... avant que j'y sois transféré, Chraing
22 Chamres était sous la supervision de la zone.

23 M. Ieng Sary et moi-même avons accompagné des délégations
24 étrangères, et nous nous sommes arrêtés là à quelques reprises.

25 Q. Quand vous y êtes allé, avez-vous organisé des réunions et

94

1 avez-vous "donné" des séances d'éducation politique à ces gens?
2 R. J'ai participé à une réunion. Ce n'était pas une réunion
3 importante, simplement une réunion sur les activités régulières
4 et pour tirer des leçons de nos expériences mutuelles.

5 [15.08.35]

6 Me CHET VANLY:

7 Monsieur le Président, je demande l'autorisation de la Chambre
8 d'afficher le document D369/36.

9 Il s'agit de la question et réponse 94.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous en prie.

12 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez remettre le document.

13 Et, l'adjoint, veuillez afficher le document à l'écran.

14 (Présentation d'un document)

15 Me CHET VANLY:

16 Monsieur le Président, non, il s'agit de la réponse 106, pas 94.

17 Je vous présente mes excuses.

18 Monsieur le Président, j'aimerais lire à voix haute un extrait.

19 Question: "Par rapport à ceux qui commettaient des fautes,

20 qu'est-ce qu'il y avait comme sanction?"

21 Réponse: "À l'époque, il y avait des réunions qui avaient lieu

22 tous les jours.

23 Lorsqu'il y avait des problèmes inhabituels, le chef de bureau

24 devait en rendre compte à M. Ieng Sary.

25 Envers ceux qui commettaient des fautes, il n'y avait pas de

1 sanctions particulières.

2 Les problèmes inhabituels, c'était toujours des histoires
3 d'accusations qui provenaient de l'extérieur et qui disaient que
4 les gens à Chraing Chamres étaient affiliés à l'ennemi."

5 J'aimerais donc demander au témoin:

6 Q. Qui avait la responsabilité du bureau?

7 [15.10.54]

8 M. SALOTH BAN:

9 R. Le chef du bureau, à l'époque, si je me souviens bien, c'était
10 Ta Cheang. Son épouse s'appelait Sae.

11 Q. Pouvez-vous apporter une autre précision: lorsque vous parlez
12 des "problèmes inhabituels", qu'est-ce que cela signifiait dans
13 le contexte?

14 R. Les problèmes inhabituels, dans le contexte, signifiaient la
15 chose suivante: quand je rencontrais Ta Cheang, qui avait la
16 responsabilité de cet endroit, lui nous disait que quelqu'un
17 n'avait pas commis de méfait, de faute, qu'il faisait son travail
18 correctement, alors que des gens de l'extérieur disaient qu'il
19 avait commis des fautes.

20 C'était là, donc, un type de problèmes inhabituels.

21 Q. Dans l'extrait, il est écrit... enfin, dans ce que j'ai cité, il
22 est écrit: "Les gens à Chraing Chamres qui étaient affiliés à
23 l'ennemi", qu'est-ce que cela signifie?

24 R. Je ne comprends pas le mot "ordinaire" car, ce que j'ai fait,
25 j'ai considéré que cela faisait partie de l'habitude.

96

1 Mais j'étais parfois accusé de quelque chose d'inhabituel et je
2 n'ai pas moi-même compris ce que cela voulait dire.

3 [15.21.55]

4 Q. J'ai deux autres questions avant de laisser la parole à ma
5 consœur.

6 Connaissez-vous M. Huot Sambath?

7 R. J'ai déjà entendu son nom, mais je ne l'ai jamais rencontré en
8 personne.

9 Q. Sous le régime de Sihanouk ou pendant le gouvernement de Lon
10 Nol, quel était le rôle de Huot Sambath?

11 R. Je ne le sais pas.

12 Q. Je vous remercie.

13 Voici ma dernière question: saviez-vous qu'en 1976 Huot Sambath a
14 été arrêté à Chraing Chamres?

15 R. En 1976, je n'avais aucune idée de ce qui se passait à Chraing
16 Chamres.

17 Me CHET VANLY:

18 Merci beaucoup.

19 Monsieur le Président, afin de respecter les délais qui nous ont
20 été impartis, j'aimerais ici mettre fin à mes questions et

21 laisser la parole à ma consœur internationale pour la suite de
22 l'interrogatoire.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Oui, allez-y.

25 [15.14.50]

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Me RABESANDRATANA:

3 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, bon
4 après-midi.

5 Messieurs les conseils, bon après midi.

6 Monsieur le témoin, bon après-midi.

7 Je suis l'avocat international, qui représente les parties
8 civiles.

9 Compte tenu des délais, je vais procéder assez rapidement tout
10 d'abord à des questions, simplement, de clarification concernant
11 le fonctionnement général - ce que vous nous avez donné à voir
12 ces derniers jours par rapport au Ministère des affaires
13 étrangères et aux bureaux qui lui étaient rattachés.

14 Et puis j'aborderai ensuite des cas plus personnels concernant
15 les personnes... les parties civiles que nous représentons et pour
16 lesquelles nous sommes leur porte-parole.

17 Q. Alors sur les questions de clarification, j'ai une première
18 question.

19 Si je parle trop... trop rapidement, je vous prie de me le signaler
20 pour que... pour la traduction.

21 Alors cette première question concerne un point qui a été abordé
22 par ma consœur précédemment, il s'agit de la mort par
23 strangulation de Mme Khieu Thirath.

24 Nous connaissons maintenant parfaitement les faits et cette
25 situation. Alors ma question est la suivante: est-ce que des

98

1 actions disciplinaires ont été prises contre Pang?

2 [15.17.09]

3 M. SALOTH BAN:

4 R. À l'époque, aucune mesure disciplinaire n'a été prise. Pang
5 est demeuré Pang.

6 Mais j'ai su par la suite que Pang avait disparu, et je ne sais
7 pas pourquoi... je ne savais pas pourquoi.

8 Q. Merci. Pensez-vous qu'il y ait un lien entre cette disparition
9 de Pang et ce fait que nous avons rappelé concernant le décès de
10 Mme Khieu Thirath?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

13 La Défense demande la parole.

14 Maître?

15 [15.18.14]

16 Me KARNAVAS:

17 C'est une question de principe.

18 Le témoin a dit qu'il ne connaissait pas les circonstances ou le
19 contexte entourant la disparition de Pang.

20 La conseil demande maintenant au témoin de faire de la
21 spéculation. On lui demande de tirer des conclusions sans faits
22 sur lesquels s'appuyer.

23 Je m'oppose à cela. Il ne faut pas demander au témoin de faire de
24 la spéculation.

25 [15.18.47]

1 Me RABESANDRATANA:

2 Monsieur le Président, j'aurais deux observations.

3 Le témoin a répondu sur deux points.

4 Aucune mesure disciplinaire n'a été prise.

5 Et, deuxième observation du témoin immédiatement consécutive:

6 mais j'ai observé que M. Pang a disparu.

7 Je pense que je ne spécule pas. Je ne fais que synthétiser sous

8 une forme interrogative les deux observations que le témoin a

9 posées, sans les relier, mais il...

10 Donc, il ne s'agit pas d'une question spéculative.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 L'objection de la Défense est retenue.

13 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre à cette dernière

14 question qu'a posée la conseil des parties civiles.

15 [15.19.52]

16 Me RABESANDRATANA:

17 Q. Bien. Je vais vous poser une autre question.

18 S'agissant de Boeng Trabek: vous avez dit que vous êtes allé dire

19 à Pang de prendre soin de l'intellectuel Khuon David, après

20 l'avoir vu à Boeng Trabek. Donc, logiquement...

21 Vous nous avez dit être allé à Boeng Trabek avant l'arrestation

22 de Pang.

23 Or vous avez dit également qu'il n'y avait pas de lien entre le

24 ministère et Boeng Trabek avant l'arrestation de Pang.

25 Comment expliquez-vous que vous êtes allé à Boeng Trabek quand il

100

1 était toujours placé sous l'autorité de Pang et à quel titre?

2 M. SALOTH BAN:

3 R. Quand j'ai rencontré Pang pour parler de Khuon David, je n'ai
4 pas rencontré Pang à Boeng Trabek.

5 Je l'ai rencontré ailleurs. C'était quelque part, mais je ne me
6 souviens pas... c'était où. Mais c'était dans un... enfin, c'était
7 dans un "cadre" de ministère, quelque part sur la route. C'était
8 un coin... un endroit d'accueil où je l'ai rencontré. Ce n'était
9 pas à Boeng Trabek.

10 Et je lui ai dit la chose suivante: "Prends soin de Khuon David"
11 car l'échelon supérieur voulait qu'il travaille pour eux.

12 Je n'ai donc pas rencontré Pang à Boeng Trabek.

13 [15.22.38]

14 Q. Merci.

15 Vous avez dit être allé à Boeng Trabek avant l'arrivée des
16 Vietnamiens pour évacuer les soldats qui étaient de faction à
17 Boeng Trabek.

18 Quelle autorité aviez-vous sur ces militaires?

19 S'agissait-il de membres de la sécurité du ministère ou d'une
20 unité de défense du ministère?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

23 La Défense demande la parole.

24 Maître Karnavas?

25 [15.23.33]

101

1 Me KARNAVAS:

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 Je regrette cette interruption, mais je ne me souviens pas que le
4 témoin ai dit cela et que le témoin ait indiqué qu'il soit allé
5 pour envoyer... enlever des soldats... ou retirer des soldats.

6 Bon, je sais que nous n'avons pas la transcription immédiate.

7 Je sais qu'il est allé... enfin, qu'il y est allé pour un objectif
8 que je ne veux pas révéler - je ne veux pas donner l'impression
9 que je souffle la réponse au témoin -, mais je ne me souviens pas
10 qu'il ait dit: "Pour retirer des soldats."

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Maître, allez-y... ou, plutôt, le Procureur, allez-y.

13 [15.24.26]

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 J'ai pris des notes et j'ai bien noté qu'à un moment donné M. le
17 témoin a dit qu'il était allé deux fois avec Ieng Sary et deux
18 fois tout seul, dont une fois pour évacuer les soldats de Boeng
19 Trabek avant l'arrivée des Vietnamiens.

20 On peut peut-être demander au témoin s'il confirme cela.

21 Merci.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La parole est au conseil cambodgien de Khieu Samphan.

24 [15.25.08]

25 Me KONG SAM ONN:

1 Merci, Monsieur le Président.

2 J'aimerais intervenir pour essayer de... une précision.

3 Il n'est pas allé à Boeng Trabek pour évacuer des soldats, mais
4 plutôt pour évacuer les intellectuels qui y étaient.

5 [15.25.36]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 L'objection de la Défense est retenue.

8 Le témoin n'a pas dit qu'il était allé là pour évacuer ou retirer
9 des soldats.

10 Il a dit qu'il était allé là quatre fois: à deux reprises, il y
11 est allé avec Ieng Sary; les deux autres fois, il y est allé par
12 lui-même.

13 Et la dernière fois qu'il y est allé, il était là pour évacuer
14 des intellectuels quand les Vietnamiens s'approchaient de Phnom
15 Penh.

16 Quand les soldats vietnamiens étaient sur le point de conquérir
17 Phnom Penh, c'est là qu'il est allé là-bas pour évacuer les
18 intellectuels.

19 [15.26.30]

20 Me RABESANDRATANA:

21 Merci.

22 Je pense qu'il faudra regarder de près, mais, en tout cas, la
23 version française ne correspond pas, manifestement, aux versions
24 khmère et anglaise.

25 Q. Dernière question sur les questions de fonctionnement général

103

1 - il s'agit du rôle du Bureau 870: avez-vous vu souvent Pang dans
2 le Bureau 870?

3 M. SALOTH BAN:

4 R. J'ai vu Pang souvent au Bureau 870.

5 Q. Pouvez-vous préciser à quelle fréquence: est-ce une fois par
6 jour? Une fois par semaine?

7 R. J'étais au Ministère des affaires étrangères...

8 Quand j'y suis allé, une ou deux fois par mois, j'ai toujours vu
9 Pang.

10 À ce que je savais, Pang se déplaçait. Et, partout où je suis
11 allé, je l'ai vu.

12 Il m'est arrivé de le voir au Bureau 870. Une autre fois, je l'ai
13 vu alors qu'il se... qu'il rencontrait des soldats.

14 Il était un cadre mobile du Bureau 870.

15 Q. Quelles sont les tâches d'un cadre mobile, et en particulier
16 de Pang?

17 [15.29.40]

18 R. Je pense que les gens qui faisaient partie de ce groupe
19 avaient le droit de se déplacer partout, de rentrer dans
20 n'importe quel bureau. C'est pourquoi j'ai dit qu'ils étaient
21 mobiles.

22 Q. Merci.

23 Ils avaient la possibilité de circuler librement sur tout le
24 territoire. Est-ce que j'ai bien compris?

25 R. Est-ce que vous parlez de Pang en particulier ou bien est-ce

1 que vous parlez de moi-même?

2 Q. Je parle de Pang. Des cadres mobiles du Bureau 870.

3 R. À ma connaissance, il était libre de se déplacer, mais pas à
4 l'échelle de tout le pays: dans les limites de Phnom Penh
5 seulement.

6 Q. Qui va prendre... qui prend la présidence du Comité après
7 l'arrestation de Pang?

8 R. À quel comité est-ce que vous faites référence?

9 [15.31.44]

10 Q. Toujours 870.

11 R. Le chef de ce bureau était Pang.

12 Concernant 870, il y avait Pol Pot, Nuon Chea, et cetera. C'était
13 les dirigeants - pas besoin d'en parler.

14 Q. Ma question était: qui remplace Pang après sa disparition?

15 R. Je n'en savais rien à l'époque.

16 Q. Et, aujourd'hui, vous pouvez répondre à cette question?

17 R. Même à ce jour, je ne sais toujours pas parce qu'après le
18 départ de Pang la situation était chaotique. Je ne me suis pas
19 posé de questions sur son remplacement.

20 Je n'ai pensé qu'à moi-même. J'essayais d'administrer le bureau
21 ainsi que les gens de ce bureau afin de trouver un endroit plus
22 sécurisé dans la perspective d'une invasion de la part des
23 troupes vietnamiennes.

24 Q. Est-ce que cela signifie que, dans les faits, vous avez pris
25 la place "organisationnelle" de Pang dans ce bureau?

105

1 R. Est-ce que vous parlez de moi-même?

2 [15.34.53]

3 Q. Oui, puisque vous avez indiqué que vous ne vous êtes pas posé
4 la question de connaître la personne qui le remplaçait et que
5 vous vous êtes préoccupé d'organiser et d'administrer ce bureau
6 pour qu'il puisse fonctionner dans la période troublée et
7 l'arrivée proche des Vietnamiens.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Témoin, veuillez attendre.

10 La parole est à Me Karnavas.

11 [15.35.42]

12 Me KARNAVAS:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Il y a peut-être un problème de traduction parce qu'en anglais ce
15 que j'entends diffère largement de la façon dont l'avocate vient
16 de reformuler ce qu'avait dit le témoin.

17 Peut-être que l'avocate pourrait reformuler la question?

18 Le témoin n'a jamais mentionné les faits que l'avocate lui
19 attribue.

20 [15.36.23]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

23 Me GUISSÉ:

24 Oui, Monsieur le Président.

25 Je m'associe à l'objection parce que, moi, j'ai écouté en

106

1 français. Et, en français, il n'a pas parlé d'un remplacement au
2 Bureau 870. Il a parlé de s'occuper de son propre bureau.
3 Donc peut-être qu'il faudrait clarifier.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Les objections sont retenues.

6 Le témoin n'a pas à répondre.

7 L'avocate de la partie civile est priée de reformuler sa question
8 de façon à la rendre plus précise.

9 [15.37.15]

10 Me RABESANDRATANA:

11 Monsieur le Président, je ne reformulerai pas cette question.

12 La réponse du témoin m'apparaît éclairante puisqu'il indique que
13 personne n'a remplacé Pang à la tête du... à la présidence du
14 Comité.

15 J'en resterai à cette réponse.

16 Je vais... je vais aborder maintenant un aspect plus personnel
17 puisque, comme vous le savez, nous représentons des parties
18 civiles qui cherchent à comprendre cette situation, les
19 circonstances dans lesquelles des membres de leur famille ou des
20 proches ont disparu, très souvent après avoir répondu à l'appel
21 de leurs frères cambodgiens pour rentrer.

22 Et je remercie le témoin de les aider à la manifestation de cette
23 recherche de vérité.

24 Q. Je vais donc évoquer quelques cas emblématiques et voir avec
25 vous ce que ces cas vous évoquent, si vous avez des... un

107

1 commentaire à faire sur ces différents parcours de vie.

2 Alors, je me contenterai de produire des photos, si c'est
3 possible?

4 Donc la première personne que je voudrais évoquer avec vous est
5 M. Chau Seng. Est-ce que vous la connaissez?

6 [15.39.16]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Maître, pourriez-vous préciser les références de cette
9 photographie? Est-ce qu'elle est déjà versée au dossier?

10 Me RABESANDRATANA:

11 Elle est versée au dossier. Les références sont D22/289.12.

12 Et je vous demanderais, Monsieur le Président, d'autoriser à
13 mettre cette photographie sur les écrans.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Vous y êtes autorisée.

16 (Présentation d'un document)

17 Me RABESANDRATANA:

18 (Intervention inaudible: microphone fermé)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez allumer le micro, s'il vous plaît.

21 [15.40.41]

22 Me RABESANDRATANA:

23 Voilà.

24 Q. Vous voyez sur cette photographie, qui a été prise lors d'une
25 conférence de presse à Paris en 1971, M. Chau Seng - excusez-moi

108

1 pour la prononciation - répondant à des... devant un micro,
2 répondant à des journalistes, avec le roi Norodom Sihanouk à
3 côté.

4 Ma question est simple: d'une part, connaissez-vous ce nom?

5 Connaissez-vous cette personne?

6 M. SALOTH BAN:

7 R. C'est par la lecture des journaux que je connais le nom de
8 Chau Seng, mais je ne reconnais pas la personne qui figure sur la
9 photo.

10 Q. Merci.

11 Vous souvenez-vous à quelle période cette personne est arrivée à
12 l'aéroport de Pochentong?

13 R. Je ne me souviens pas exactement.

14 [15.42.25]

15 Q. Vous n'êtes pas allé l'accueillir à Pochentong?

16 R. Effectivement, je ne suis pas allé l'y accueillir.

17 Q. Savez-vous, ensuite, où cette personne a été envoyée?

18 R. Non.

19 Q. Cette personne a été à Boeng Trabek dans un premier temps, et
20 ensuite envoyée à S-21. Étiez-vous au courant de cette
21 arrestation?

22 R. Non.

23 Q. Est-ce que Ieng Sary était au courant, selon vous?

24 R. Concernant M. Ieng Sary, je n'en sais rien.

25 Q. Savez-vous qui est venu chercher M. Chau Seng?

1 R. Non.

2 Q. Ne serait-ce pas Pang?

3 R. Je n'en sais rien.

4 [15.45.51]

5 Q. Est-ce qu'il arrivait souvent que des personnes sous
6 l'autorité du Ministère des affaires étrangères quittent ce
7 ministère sans que Ieng Sary soit informé?

8 R. Il y a eu des fois où Pang est venu chercher ces gens ou
9 encore des fois où ses subordonnés sont venus chercher des gens,
10 porteurs d'une lettre signée de Pang, mais sans que Ieng Sary en
11 ait été au courant.

12 Q. Merci.

13 La réalité est que cette personne a été arrêtée à Boeng Trabek et
14 envoyée à S-21 sous un faux nom, Chen Suon. En avez-vous entendu
15 parler?

16 R. Non.

17 [15.47.39]

18 Q. On ne parlait pas de ces choses au ministère, au bureau?

19 R. Effectivement, on n'en parlait pas.

20 Q. Il s'agissait d'un membre important du GRUNK, chargé aux
21 affaires extérieures auprès du roi, et qui avait une notoriété
22 certaine et dont le retour avait été connu.

23 Vous maintenez qu'on n'en parlait pas?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Témoin, veuillez attendre.

110

1 La parole est à la Défense.

2 [15.48.58]

3 Me KARNAVAS:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Il faut d'abord poser des fondements: est-ce que quelqu'un savait
6 où cette personne avait été emmenée? Et, si d'autres personnes le
7 savaient, qui savait où la personne avait été emmenée?

8 Comment peut-on parler d'une chose si on n'en a pas connaissance?

9 Il faudrait poser des fondements. On ne peut pas se contenter de
10 dire que telle personne était une personne importante et
11 qu'ensuite elle a disparu et qu'ensuite, du coup, les gens
12 devaient savoir où cette personne avait été envoyée ou ce qui lui
13 était arrivé.

14 Il faut établir des fondements.

15 [15.49.52]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci, Maître.

18 Cette observation est judicieuse.

19 Maître, veuillez reformuler la question.

20 Lorsque Chau Seng est revenu au pays, on ne peut pas savoir que
21 les gens en ont été informés. Tout le monde ne connaissait pas
22 son nom.

23 Me RABESANDRATANA:

24 Je me réfère au procès-verbal du 7 avril 2010, E3/446, dans
25 lequel M. le témoin a été interrogé, et le nom de M. Chau Seng a

111

1 été évoqué.

2 Il s'agit de la dernière question, de la réponse...

3 La question est la suivante, dernière page... et la réponse est la
4 réponse numéro 114.

5 "Un témoin nous a mentionné le nom des anciens corps
6 diplomatiques qui ont vécu à Chraing Chamres et, parmi eux, il y
7 avait comme ci-après..."

8 Donc, un certain nombre de hauts dignitaires sont nommés, dont M.
9 Chau Seng.

10 "Est-ce que vous saviez que toutes ces personnes ont été envoyées
11 à Chraing Chamres?"

12 Et il indique:

13 "Je n'en savais rien du tout. Je connaissais uniquement le frère
14 aîné Sarin Chhak. Il avait l'habitude d'aller et venir à Chraing
15 Chamres avec Ieng Sary. Pourtant, il n'a pas travaillé là-bas et
16 il n'a pas vécu à cet endroit."

17 Donc, M. le témoin connaissait l'existence ou le nom de cette
18 personne, au moins par le juge d'instruction, à partir du 7 avril
19 2010.

20 Je ne suis... je ne suis pas là pour polémiquer.

21 Je suis là pour évoquer avec ce témoin des parcours de vie et
22 pouvoir éventuellement faire des observations sur, je dirais, la...
23 l'application concrète du fonctionnement de ce ministère et de
24 ses organismes associés que nous avons vu depuis le début de la
25 semaine grâce à ce témoin, qui nous a permis d'entrevoir une

112

1 petite partie de la réalité historique.
2 [15.53.46]
3 Alors je vais passer maintenant à une autre personnalité.
4 Il s'agit de M. Phung Ton, qui était un professeur agrégé de
5 droit.
6 Alors j'ai également une photographie, qui nous dit...
7 Parce que je pense que c'est important que ces gens qui
8 représentaient des compétences, qui étaient reconnus et... une
9 élite cambodgienne, puissent aussi apparaître sur les télévisions
10 de ce tribunal.
11 Et je vous demanderais l'autorisation, également, de projeter la
12 photo de cette personnalité.
13 Elle est sous le numéro D288/6.171.3.
14 Est-ce que vous m'autorisez, Monsieur le Président, à la
15 produire?
16 [15.55.07]
17 M. LE PRÉSIDENT:
18 Maître, pourriez-vous donner les références ERN de cette photo et
19 répéter la cote que vous avez donnée car les interprètes n'ont
20 pas pu la saisir?
21 Me RABESANDRATANA:
22 Alors, la cote: D288/6.171.3. La "cote": P00384759.
23 Est-ce que je peux montrer la photo au témoin, Monsieur le
24 Président?
25 M. LE PRÉSIDENT:

113

1 Huissier d'audience, veuillez aller chercher cette photo et la
2 remettre au témoin.

3 (Présentation d'un document)

4 [15.57.13]

5 Me RABESANDRATANA:

6 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous le nom de cette personne?

7 M. SALOTH BAN:

8 R. Non, je ne connais pas cette personne.

9 Q. Il s'agit d'un professeur de droit, agrégé, qui avait
10 d'ailleurs une proposition pour enseigner dans les facultés
11 françaises.

12 Il avait été expert maritime pour le Ministère des affaires
13 étrangères dans... au début de l'année 1975 dans les problèmes
14 concernant l'île de Poulo Wai, contestée entre le Vietnam... et les
15 problèmes de frontières.

16 Et cette personne est rentrée dans son pays en 1975.

17 [15.58.48]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La parole est à la défense de Ieng Sary.

20 Me KARNAVAS:

21 À nouveau, Monsieur le Président, désolé de cette interruption.

22 Je sais qu'il est tard.

23 L'avocate veut passer en revue différents documents.

24 Mais elle vient de déposer, ce qui est inapproprié dans ce
25 contexte.

114

1 Le fait que cette personne soit un professeur et ait négocié ceci
2 ou cela...
3 Peut-être que le fait qu'il était au Ministère des affaires
4 étrangères avant 1975... ça, c'est peut-être pertinent. Mais pas le
5 reste.

6 Les faits présentés doivent faire l'objet de questions en évitant
7 de donner de longues explications.

8 Nous ne voulons pas limiter les droits des parties civiles, mais
9 les avocats doivent respecter les mêmes règles que nous plutôt
10 que de faire des discours et de déposer et plutôt que de
11 présenter soi-même des éléments de preuve.

12 [16.00.01]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Est-ce que la Partie civile a encore des questions à poser?

15 Il ne vous reste plus guère de temps, peut-être seulement pour
16 une ou deux questions.

17 Vous êtes priée de poser des questions directes plutôt que de
18 décrire une photo.

19 Nous sommes là pour entendre la déposition du témoin au sujet de
20 son expérience, au sujet des informations qu'il possède sur les
21 faits de l'espèce dans le contexte du dossier 002/1.

22 [16.00.44]

23 Me RABESANDRATANA:

24 Bien, je n'ai pas compris... entendu la réponse de mon
25 contradicteur - mais peu importe - parce que j'avais des

115

1 problèmes d'appareil.

2 Q. J'ai une question à poser, qui est la suivante...

3 Cette personne a été envoyée à Boeng Trabek. Elle a réalisé une...
4 nous avons une biographie de celle-ci.

5 Ma question est: à B-1, qui donnait les instructions pour obtenir
6 les biographies des personnes?

7 [16.01.57]

8 M. SALOTH BAN:

9 R. Je ne connais pas cette personne. Je ne sais pas qui a rédigé
10 sa biographie.

11 Q. Il s'agit d'un document: D22/10/6.

12 Je donne les références du document et je vais expliquer à la
13 Chambre la difficulté spécifique que rencontrent les parties
14 civiles par rapport à ces documents.

15 Ce document existe. C'est le document D22/10/6, avec une
16 référence ERN en khmer, en anglais et en français.

17 Ce document est un document qui appartient au dossier constitué
18 par les parties civiles.

19 Ce document, bien entendu, n'a pas été montré au témoin puisque
20 les parties civiles, comme vous le savez, déposent des dossiers
21 en parallèle ou pendant l'instruction et même après les travaux
22 des juges d'instruction.

23 Et les dossiers qu'elles déposent ne sont pas vus par les témoins
24 de la Chambre dès lors qu'il n'y a pas de confrontations qui ont
25 été effectuées.

116

1 Et il n'y aura pas, bien sûr, compte tenu du fait qu'il s'agit de
2 nombreuses victimes, de confrontation possible.

3 [16.03.25]

4 Donc, chaque fois qu'un témoin comparaitra devant votre Chambre,
5 les documents des parties civiles ne seront pas connus par le
6 témoin.

7 Comment peut-on dans ce cas parler de nos dossiers avec nos
8 preuves dès lors que ces dossiers existent, ont été faits et -
9 vraisemblablement, nous espérons - jugés recevables, puisque nous
10 ne pouvons pas les produire, les témoins ne connaissant pas ces
11 pièces-là et ne les ayant jamais vues?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Oui, Maître, allez-y.

14 [16.04.24]

15 Me KARNAVAS:

16 Je vous remercie, Monsieur le Président.

17 En premier lieu, poser des questions à un témoin sur des choses
18 dont il n'a pas connaissance et, ensuite, lui montrer un document
19 qui pourrait ou non lui rafraîchir la mémoire ou l'aider, ce
20 n'est pas particulièrement utile.

21 Tout au long du procès, qui sera bien long, il y aura des témoins
22 auxquels on peut présenter les documents pour aller chercher des
23 renseignements... et qui seront nécessaires plus tard, mais on ne
24 peut le faire avec chaque témoin.

25 Ce témoin peut déposer sur certaines choses.

117

1 Alors, la question était: connaît-il cette personne? Savait-il où
2 il était?

3 Et s'il y a des dossiers qui démontrent où il était et ce qui lui
4 est arrivé... je suis certain que l'on pourra établir cela avec un
5 autre témoin.

6 Ce témoin-ci a indiqué... enfin, a donné le plus de renseignements
7 dont il est capable.

8 Alors, maintenant, s'il s'agit de confronter le témoin avec une
9 contradiction par rapport à ce qu'il a dit plus tôt, c'est très
10 bien.

11 [16.05.23]

12 Mais de simplement dire que... elles sont les parties civiles,
13 qu'il y a des limites, des contraintes et qu'ils ont un fardeau
14 de preuve, cela ne veut pas dire que l'on peut simplement
15 utiliser n'importe quel document avec un témoin qui... qui était
16 là-bas.

17 Enfin, je comprends et je sympathise avec la cause.

18 Mais il y aura d'autres témoins qui comparîtront, et je suis
19 certain qu'il y aura d'autres témoins auxquels ils pourront
20 montrer ces documents.

21 Et je suis aussi... j'ai confiance que la Chambre de première
22 instance, dont la mission est d'établir la vérité, permettra que
23 l'on verse aux débats certains types de documents dont le témoin
24 n'a pas parlé car il s'agit d'une procédure de droit
25 romano-germanique, qui est en vigueur ici.

118

1 Je ne vois donc pas quel est l'avantage, après 16 heures, là, de
2 poser des questions à un témoin... de poser des questions à un
3 témoin sur la base d'un document qu'il n'a jamais vu, de choses
4 qu'il ne connaît pas.

5 Ce sont des plaidoiries sur des preuves documentaires.

6 Je regrette ces interruptions et de toujours avoir à m'opposer,
7 mais il faut être précis dans le cadre de la procédure.

8 [16.06.38]

9 Me RABESANDRATANA:

10 Monsieur le Président, je souhaite répondre.

11 Il ne s'agit pas de poser des questions sur des choses que le
12 témoin ne connaît pas.

13 Nous avons parlé pendant toute cette semaine de la question,
14 notamment, des biographies puisqu'il a bien expliqué que son rôle
15 était un rôle éducatif.

16 Il a parlé également de biographie pure.

17 Donc il s'agit simplement de bien comprendre qu'une partie civile
18 permet d'illustrer par une réalité humaine les pièces, les
19 rapports qui ont été développés.

20 Aujourd'hui, ça n'a... c'est complètement dans le sujet.

21 Il s'agit d'une biographie qui a été établie à Boeng Trabek.

22 Simplement, je ne peux pas en parler parce que, bien entendu, le
23 témoin ne connaît pas cette pièce.

24 Mais la réalité générale, elle a été établie par les débats. Donc
25 je ne crois pas que c'est spéculatif.

119

1 Et c'est le thème d'aujourd'hui. Demain, après-demain, après
2 après-demain, ce sera un autre thème.
3 Donc je ne crois pas ce que... je ne souhaite pas particulièrement
4 produire cette pièce.

5 J'indique son existence, et j'indique à la Cour la difficulté
6 pour les parties civiles... à propos d'un thème, elles ont des
7 éléments...

8 [16.08.31]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Maître, veuillez regarder l'horloge. Il est passé 16 heures.
11 Veuillez, s'il vous plaît, être concise dans votre intervention
12 car nous aimerions savoir de combien de temps vous aurez besoin.

13 Me RABESANDRATANA:

14 Bien. Bon, le témoin a répondu à ma question en ce qui concernait
15 la... qui donnait les instructions pour la biographie.

16 Alors je vais, et j'en terminerai là... je vais passer à une
17 dernière personne: il s'agit de M. Ros Sarin et sa femme Ros
18 Chuor Siy.

19 Q. Connaissez-vous ce nom?

20 [16.09.36]

21 M. SALOTH BAN:

22 R. Je ne connais pas cette personne.

23 Q. Mme Ros Chuor Siy et son époux, ainsi que leurs deux enfants,
24 ont été envoyés à Boeng Trabek. Vous ne connaissez pas non plus
25 Mme Ros Chuor Siy?

120

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Est-ce que la conseil cambodgienne "pouvait" peut-être lire le
3 nom en khmer? Ce n'est pas très clair dans la façon dont la
4 conseil internationale prononce le nom.

5 Me PICH ANG:

6 Il s'agit de Ros Sarin. Voilà le nom. Et c'est Ros Chuor Siy qui
7 est le nom de son épouse.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur le témoin, connaissez-vous ces deux personnes: M. Ros
10 Sarin et son épouse Ros Chuor Siy?

11 M. SALOTH BAN:

12 R. Non.

13 [16.11.53]

14 Me RABESANDRATANA:

15 Q. Cette personne a été arrêtée et envoyée à S-21 en même temps
16 que M. Tung... Ton.

17 Là encore, cette disparition, vous n'en avez pas été informé?

18 M. SALOTH BAN:

19 R. Non, je n'en ai pas été informé.

20 Q. Est-ce qu'il y avait, au ministère, des listes... est-ce que
21 vous receviez des listes de personnes à transférer?

22 R. Non, il n'y avait pas de liste.

23 Q. Comment "saviez"-vous les mutations dans ce cas?

24 R. Je ne comprends pas très bien la question.

25 Q. Ces personnes arrivaient à l'aéroport, ensuite, passaient à

121

1 B-1 et, ensuite, étaient envoyées en rééducation dans des camps
2 ou disparaissaient.

3 Si vous ne receviez pas de listes, comment faisiez-vous les
4 transferts? Qui...

5 [16.14.51]

6 R. Je ne comprends pas la question. Je vais essayer de répondre,
7 mais je n'étais pas responsable des transferts.

8 Je les ai aidés à... dans leurs recherches pour retrouver les
9 membres de leur famille. Et je ne pouvais même pas chercher pour
10 les membres de ma propre famille, comment pouvais-je faire des
11 recherches sur les familles des autres?

12 Donc il est un peu difficile pour moi de répondre à la question.

13 [16.15.42]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Maître, votre temps est écoulé. Nous avons dépassé les 16 heures.

16 Merci, Monsieur le témoin.

17 Il est 16h15. Le moment est venu de lever l'audience.

18 Nous allons reprendre demain matin, dès 9 heures du matin.

19 Le témoin et son conseil...

20 Monsieur le témoin, votre déposition n'est pas terminée et c'est

21 pourquoi nous vous invitons à revenir demain pour

22 l'interrogatoire dès 9 heures, vous et votre conseil.

23 Nous invitons aussi, donc, le conseil à accompagner le témoin.

24 Huissier d'audience, veuillez assurer la coordination avec la

25 WESU - avec la Section d'appui aux témoins et aux experts - pour

122

1 assurer un logement et le transport pour le témoin.

2 La Chambre informe les parties que nous allons commencer demain

3 avec des questions des juges, s'il y en a.

4 Puis la Chambre laissera la parole à l'équipe de défense de Ieng

5 Sary.

6 Les équipes de défense se sont déjà entendues pour que l'équipe

7 de défense de Ieng Sary commence.

8 Et, tel qu'indiqué dans le mémorandum de la Chambre de première

9 instance, les parties requérantes peuvent commencer

10 l'interrogatoire..

11 Mais, comme les défenses... les équipes de défense se sont

12 entendues, nous allons le poursuivre... commencer par Ieng Sary.

13 Gardes de sécurité, veuillez ramener les accusés.

14 L'audience est levée.

15 (Levée de l'audience: 16h18)

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25